



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2021 A 17h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-sept heures quarante-deux minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt et un à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire, jusqu'au vote de la délibération n°DEL01_2021_0045.

A partir de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_0046, Monsieur Hervé LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, a pris la présidence de l'assemblée au départ de Monsieur le Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, Mme ACKERMANN, M. DENUIT

Absentes ayant donné procuration :

Mme TILLY a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme CHEVRIER a donné procuration à M. TRUELLE
Mme CHAYÉ-MAUVARIN a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT a donné procuration à M. TARDIEU
Mme SCHWEITZER a donné procuration à Mme SAVARY

Arrivée en cours de séance :

Mme CHAYÉ-MAUVARIN, 18h15, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_0027

Départ en cours de séance :

M. GUILLET, 20h46, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_0046, a donné pouvoir à M. LIEVRE

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal – Compte de gestion 2020
- 1.2/ Budget principal – Compte administratif 2020
- 1.3/ Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 1.4/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2021
- 1.5/ Budget principal de la Commune pour l'exercice 2021
- 1.6/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Actualisation de l'autorisation de programme
- 1.7/ Construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol » - Actualisation de l'autorisation de programme
- 1.8/ Budget annexe du SSIAD – Compte de gestion 2020
- 1.9/ Budget annexe du SSIAD – Compte administratif 2020
- 1.10/ Budget annexe du SSIAD - Affectation des résultats
- 1.11/ Budget principal du SSIAD pour l'exercice 2021 - Budget annexe de la Ville
- 1.12/ Fixation des tarifs 2021 des services publics locaux et des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public
- 1.13/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.14/ Plan de formation 2021
- 1.15/ Marchés de prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son CCAS - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres
- 1.16/ Actualisation du guide interne de la commande publique

III VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Modification du périmètre des quartiers de la Commune
- 2.3/ Adoption du règlement intérieur des conseils de quartier
- 2.4/ Désignation des élus membres des conseils de quartier

III CADRE DE VIE

- 3.1/ Adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas au titre de plusieurs compétences
- 3.2/ Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture du gymnase communal Léo Lagrange sis 19, rue Albert Perdreaux - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SIGEIF maître d'ouvrage de l'opération
- 3.3/ Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

VII DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**1.1/ BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION 2020**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2020 fait état des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	35 451 001,94 €	15 913 647,48 €
Excédent antérieur reporté	1 537 800,81 €	- €
Total recettes	36 988 802,75 €	15 913 647,48 €
Dépenses réalisées	34 268 619,20 €	11 650 094,97 €
Déficit antérieur reporté	- €	2 331 510,36 €
Total dépenses	34 268 619,20 €	13 981 605,33 €
Résultat de la gestion 2020	2 720 183,55 €	1 932 042,15 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 sont concordants.

Il est précisé que le compte de gestion ne fait pas apparaître les restes à réaliser de la section d'investissement, à reporter sur l'exercice suivant. Pour indication, ces restes à réaliser s'élèvent à 2 756 562,22 € en dépenses et à 426 567,50 € en recettes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2021_0026) :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville n'appelle aucune observation, ni réserve.

**1.2/ BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le tableau ci-dessous présente les résultats globaux tels qu'ils ressortent au compte administratif 2020 du budget principal de la Ville :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	35 451 001,94 €	15 913 647,48 €
Excédent antérieur reporté	1 537 800,81 €	- €
Total recettes	36 988 802,75 €	15 913 647,48 €
Dépenses réalisées	34 268 619,20 €	11 650 094,97 €
Déficit antérieur reporté	- €	2 331 510,36 €
Total dépenses	34 268 619,20 €	13 981 605,33 €
Résultat de la gestion 2020	2 720 183,55 €	1 932 042,15 €
Restes à réaliser en dépenses		2 756 562,22 €
Restes à réaliser en recettes		426 567,50 €
Résultats globaux	2 720 183,55 €	397 952,57 €

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2019, le résultat de fonctionnement présentait un excédent cumulé de 6 659 059,09 €. Le résultat de fonctionnement de 2020 présente un excédent cumulé de 2 720 183,55 € soit une épargne en diminution de 3 938 875,54 €. Cette diminution est liée à l'affectation du résultat excédentaire 2019 à la couverture du déficit d'investissement 2019 soit, pour mémoire, 5 121 258,28 €.

La section d'investissement présente quant à elle un excédent de 1 932 042,15 €, hors restes à réaliser, alors qu'elle présentait un déficit de 2 971 985,84 € en 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 17,14% entre 2019 et 2020, augmentation principalement liée aux charges exceptionnelles ainsi qu'aux écritures d'ordre qui permettent de déterminer et valoriser le patrimoine communal.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2019 et 2020 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2019	Crédits budgétés 2020	Crédits réalisés 2020	réalisation en % du budgété 2020	variation 2019/2020 en €	variation 2019/2020 en %
011	Charges à caractère général	5 331 553,03	6 017 733,00	5 645 408,63	93,81%	313 855,60	5,89%
012	Charges de personnel	13 702 068,01	14 422 625,00	13 889 031,40	96,30%	186 963,39	1,36%
014	Atténuation de produits	259 695,75	226 091,00	173 382,20	76,69%	-86 313,55	-33,24%
65	Autres charges de gestion courante	7 597 807,74	7 941 653,00	7 734 779,24	97,40%	136 971,50	1,80%
66	Charges financières	192 278,43	228 407,00	210 335,87	92,09%	18 057,44	9,39%
67	Charges exceptionnelles	288 767,14	423 158,00	422 349,61	99,81%	133 582,47	46,26%
	Dépenses réelles de fonctionnement	27 372 170,10	29 259 667,00	28 075 286,95	95,95%	703 116,85	2,57%
023	Virement à la section d'investissement		1 043 227,81		0,00%		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 882 835,61	1 080 860,00	6 193 332,25	573,00%	4 310 496,64	228,94%
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 882 835,61	2 124 087,81	6 193 332,25	291,58%	4 310 496,64	228,94%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 255 005,71	31 383 754,81	34 268 619,20	109,19%	5 013 613,49	17,14%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 28 075 287 € soit à 95,95% des crédits ouverts en 2020. Elles augmentent de 2,57% par rapport à 2019.

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général enregistrent une augmentation de 5,89% par rapport au compte administratif 2019 et s'élèvent à 5 645 409 € contre 5 331 553 € en 2019. Cette évolution est principalement due aux dépenses engagées durant la crise sanitaire de la Covid-19 (achat de masques pour la population, masques jetables, gel hydroalcoolique...) qui se sont élevées à 624 517 €. L'annulation de certaines dépenses (manifestations, sorties...) ont permis de limiter le trop fort impact.

Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 784 797 €

Le secteur de l'éducation, de la jeunesse, des loisirs et des sports a représenté 1 784 797 € soit 31,62% des charges à caractère général. Ces dernières ont diminué de 84 480 € soit - 4,52%. En 2019, les assurances dommage-ouvrage pour les travaux du groupe scolaire Anatole France/Les Iris et de l'école maternelle des Jacinthes avaient été payées pour 54 243 €, il s'agissait d'une dépense exceptionnelle. Les principales évolutions concernent :

- La hausse des prestations de nettoyage des locaux de 15 169 € pour la mise en place du protocole sanitaire dans les écoles
- La hausse des dépenses de maintenance des bâtiments scolaires, de loisirs ainsi que des gymnases de 116 244 €
- La diminution des transports collectifs de 50 564 € en raison de l'arrêt des sorties scolaires et périscolaires
- L'annulation des classes externées soit une diminution de 84 118 €
- La diminution des repas commandés dans le cadre du contrat de délégation de service de la restauration collective soit une diminution de 33 702 €. Cette diminution sur le chapitre 011 est tout de même à relativiser, la Ville ayant versé une compensation en dépenses exceptionnelles (chapitre 67).
- La mise en place de soutien scolaire avant la rentrée en partenariat avec Meet in Class pour les enfants de 6 à 15 ans pour 21 072 €

Famille, action sociale et santé : 1 316 592 €

Le secteur de la famille, de l'action sociale et de la santé a représenté 1 316 592 €, soit 23,32% des charges à caractère général. Ces dernières ont augmenté de 575 417 €, soit + 77,64%.

Cette évolution est liée aux actions en faveur de la prévention sanitaire par les achats effectués pour lutter contre la propagation de la Covid-19 : achat de masques pour la population, achat de masques jetables, produits de nettoyage, protections, gel hydroalcoolique, installation de plexiglass dans les services, nettoyage renforcé dans les écoles, frais de communication, etc...

Dans le secteur de la petite enfance, le retour à la préparation des repas en crèche, sauf pour le Jardin d'Enfants qui reste dans le périmètre de la délégation de la restauration collective, et la fermeture des structures durant le confinement, ont engendré une diminution des coûts de 65 639 €. Par ailleurs, la location des locaux de la MAM Brin d'Eveil est constatée en année pleine.

D'autre part, le recours à la livraison des repas aux personnes âgées a aussi augmenté (+ 25 460 €).

Administration générale : 962 389 €

Le fonctionnement de l'administration générale a représenté 962 389 € soit 17,05% des charges à caractère général. Ces dernières sont en diminution de 79 550 € soit - 7,63% par rapport à 2019.

La diminution s'explique entre autres par la fin des études sur le rapprochement des communes de Chaville, Sèvres, Meudon et Ville d'Avray en 2019. Les autres évolutions concernent :

- L'entretien des bâtiments publics administratifs : + 20 264 €
- La diminution des assurances (statutaires et multirisques) : - 13 005 €
- L'organisation des élections municipales : 11 800 €
- La diminution des remboursements aux restaurateurs des tickets repas pour les agents municipaux : - 15 365 € en raison de la fermeture des restaurants
- La retranscription des débats des conseils municipaux : 14 880 €, dépense nouvelle
- Les frais d'annonces pour les recrutements : + 10 218 €
- Les frais de télécommunications : - 29 132 €
- Le remboursement au Centre Intercommunal de Gestion (CIG) du salaire d'un agent : 16 237 €

Culture et animation de la vie locale : 868 622 €

Le secteur de la culture, de l'animation et de la vie locale a engendré un coût de 868 622 €, soit 15,39% des charges à caractère général. Ces dernières ont diminué de 76 643 €, soit - 8,11% par

rapport à 2019. La diminution s'explique par l'annulation des manifestations de la Ville comme Chaville en BD, la brocante, village en fête, le feu d'artifice du 14 juillet ou encore le marché d'automne. Des conférences et sorties dans le cadre du Forum des Savoirs ont également été annulées.

En revanche, la diminution de ces coûts a été contrebalancée par les travaux de mise en conformité effectués sur le bâtiment de l'ATRIUM suite au passage de la commission de sécurité ; et par le nouveau contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation.

Aménagement, cadre de vie, ordre public : 713 009 €

Le secteur de l'aménagement, du cadre de vie et de l'ordre public a représenté 713 009 €, soit 12,63% des charges à caractère général. Ces dernières sont en diminution de 20 889 € soit -2,85% par rapport à 2019. En 2019, les services de la Ville s'étaient fait accompagner pour un audit technique et financier de la DSP du réseau de chaleur (29 880 €), ce qui n'a pas été le cas en 2020.

Dans le secteur de l'aménagement urbain, les honoraires et les frais liés aux contentieux sont en hausse de 17 263 €.

Dans le secteur de l'ordre public, des prestations de gardiennage sur le parvis de l'Atrium ont été payées pour 19 039 €.

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel augmentent de 1,36%, soit 186 963 € par rapport à 2019 et se sont élevées à 13 889 031 € soit 96,30% des crédits ouverts. Elles se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 762 525 € soit 34%
- Famille, action sociale et santé : 3 242 013 € soit 23%
- Administration générale : 2 204 281 € soit 16%
- Aménagement, cadre de vie et ordre public : 2 039 326 € soit 15%
- Culture et animation de la vie locale : 1 640 886 € soit 12%

Elles sont à rapprocher des recettes encaissées au chapitre 013 « Atténuations de charges » qui retrace les remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, le remboursement par l'assurance des arrêts de travail des agents en longue maladie et les remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.

Les charges nettes de personnel s'élèvent donc à 13 760 725 €.

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produits s'élèvent à 173 382 € contre 259 696 € en 2019.

Le montant de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'est élevé à 151 520 € contre 148 244 € en 2019.

Le montant de la contribution au STIF et à la région Ile-de-France au titre des amendes de police suite à la dépenalisation du stationnement payant s'est élevé à 18 441 €.

Le reversement à la Société du Grand Paris et au Département d'une partie du produit de la taxe de séjour s'est élevé 3 421 €.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 7 734 779 € soit 97,40% des crédits ouverts. Elles sont en augmentation de 136 971 € par rapport à 2019 soit + 1,80%.

Les subventions aux personnes de droit privé s'établissent à 1 177 935 € contre 1 129 349 € en 2019. L'augmentation est principalement due à l'aide d'urgence apportée à la population libanaise suite aux explosions qui ont eu lieu en août 2020 (20 520 €), à l'aide apportée aux populations du Haut-Karabakh lors de leur évacuation (10 260 €) et à l'aide apportée aux sinistrés des Alpes

Maritimes lors de la tempête Alex (10 260 €). Lors de la crise sanitaire de la Covid-19, la Ville a également versé 7 000 € de subventions aux associations La Ruche chavilloise, le Secours populaire et la Confrérie Saint Vincent de Paul pour la distribution de denrées alimentaires.

Le détail des subventions versées figure dans le document budgétaire joint.

Les subventions aux personnes publiques (régie culturelle Atrium et CCAS) enregistrent une baisse de 222 100 € par rapport à 2019. En raison de la fermeture des théâtres et des cinémas, l'activité de la régie culturelle de l'Atrium a fortement diminué, il n'a donc pas été nécessaire de verser la totalité de la subvention inscrite au budget. La subvention du CCAS a également diminué en raison de la diminution progressive de la subvention à l'association Espaces qui gère la ressourcerie.

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) a été versé à GPSO pour un montant de 4 796 784 € contre 4 558 113 € en 2019. Pour rappel, en 2019, le transfert du stationnement payant à l'EPT GPSO avait engendré pour la Ville la perte du produit des amendes de police. La Ville avait dû verser au STIF une contribution prélevée sur sa fiscalité. Dans l'esprit du pacte financier et fiscal qui préserve l'équilibre financier entre les communes membres et l'EPT, le montant du FCCT 2019 avait été diminué de 159 652 € au titre de la compensation du transfert de cette compétence. En 2020, cette situation ne s'est pas reproduite.

Les autres contributions aux organismes publics sont en légère augmentation :

- La contribution au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris s'élève à 365 098 € contre 350 702 € en 2019
- Les frais de scolarité versés aux communes pour les élèves Chavillois scolarisés en dehors de la commune s'élèvent quant à eux à 24 352 € contre 22 045 € en 2019

Les frais de contribution aux organismes de regroupement (SIGEIF, SICESS, SIPPEREC, Syndicat mixte ouvert Paris Métropole) s'élèvent à 52 267 € contre 64 388 € en 2019. La diminution s'explique par le retrait de la Commune du SICOMU.

Les indemnités et frais de formation des élus augmentent et s'élèvent à 244 057 € contre 176 250 € en 2019.

Les admissions en non-valeur ont quant à elles diminué puisqu'elles passent de 13 641 € en 2019 à 4 615 € en 2020.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 210 336 € contre 192 278 € en 2019.

CHAPITRE 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 422 350 € contre 288 767 € en 2019.

La hausse s'explique notamment par des remboursements ou dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire pour 133 942 €. Ont ainsi été remboursées les inscriptions aux classes externées et aux conférences du Forum des Savoirs pour 23 742 €.

A la réouverture des écoles, le délégataire de la restauration collective n'a pas été en mesure de fournir les repas habituellement servis et les enfants ont eu des repas froids. La Ville a donc décidé de prendre à sa charge le coût des repas et ne pas les facturer aux familles. D'autre part, en application du contrat, et face à la forte diminution du nombre de repas, le délégataire était en droit de demander une compensation financière à la Ville. Après négociations, ce dernier a accepté le partage du risque. La Ville a au total versé la somme de 109 936 € au délégataire.

Neutre budgétairement, l'annulation d'un titre d'exercice antérieur a été constatée pour 250 000 €. La contrepartie a été constatée en recettes de fonctionnement.

Il est rappelé que le chapitre 023, virement à la section d'investissement, ne fait pas l'objet d'émission de mandat.

CHAPITRE 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre s'élève à 6 193 332 € contre 1 882 836 € en 2019. Il retrace les écritures qui participent à l'autofinancement de la section d'investissement : plus-value de cessions, dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges de fonctionnement et des charges financières. Il trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

RECETTES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2019 et 2020 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2019	Crédits budgétés 2020	Crédits réalisés 2020	réalisation en % du budgété 2020	variation 2019/2020 en €	variation 2019/2020 en %
70	Produits des services	2 664 334,43	1 884 865,00	1 862 207,16	98,80%	-802 127,27	-30,11%
73	Impôts et taxes	21 030 823,52	20 977 105,00	21 288 015,64	101,48%	257 192,12	1,22%
74	Dotations, subventions	5 497 434,37	5 836 198,00	6 073 431,31	104,06%	575 996,94	10,48%
75	Autres produits de gestion courante	320 708,49	354 110,00	333 210,13	94,10%	12 501,64	3,90%
013	Atténuation de charges	209 206,92	142 002,00	128 306,03	90,36%	-80 900,89	-38,67%
76	Produits financiers	228,00	0,00	10,00		-218,00	-95,61%
77	Produits exceptionnels	987 087,84	435 774,00	5 504 326,77	1263,12%	4 517 238,93	457,63%
Recettes réelles de fonctionnement		30 709 823,57	29 630 054,00	35 189 507,04	118,76%	4 479 683,47	14,59%
042	Opérations d'ordre entre sections	459 710,42	215 900,00	261 494,90	121,12%	-198 215,52	-43,12%
Recettes d'ordre de fonctionnement		459 710,42	215 900,00	261 494,90	121,12%	-198 215,52	-43,12%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 744 530,81	1 537 800,81	1 537 800,81		-3 206 730,00	-67,59%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		35 914 064,80	31 383 754,81	36 988 802,75	117,86%	1 074 737,95	2,99%

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 35 189 507 € et sont en hausse de 14,59% par rapport à 2019.

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les produit des services enregistrent une diminution de 30,11% et s'élèvent à 1 862 207 € contre 2 664 334 € en 2019. Ils représentent 5,29% des recettes réelles de fonctionnement.

La diminution est liée à deux facteurs :

- La crise sanitaire de la Covid-19 qui a engendré une fermeture des accueils périscolaires et de la petite enfance et dont la perte de recette est estimée à 432 000 € ;
- La constatation en 2019 de recettes 2018 liées aux domaines d'activités soumis à la facturation des services gérés via le portail famille. En raison d'un changement de régisseur, les comptes de la régie avaient été clôturés de manière anticipée en 2018.

Ainsi, les participations familiales s'élèvent :

- pour l'accueil des enfants dans les établissements d'accueil de la petite enfance : 537 326 € contre 795 354 € en 2019
- Pour l'accueil périscolaire : 276 363 € contre 443 856 €
- Pour les centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances : 404 449 € contre 527 609 €.

Les autres participations soumises à facturation sont les participations des familles aux classes externalisées, qui ont été remboursées, le produit du portage des repas aux personnes âgées, de la téléalarme et du Proxibus qui s'élève à 61 005 €, ainsi que les inscriptions à l'atelier d'arts plastiques (11 171 €) et aux conférences du Forum des Savoirs (18 821 €).

Le produit des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des chantiers effectués sur le territoire de la Ville, des food trucks, des terrasses, des jardins familiaux s'élève à 169 723 € contre 312 339 €.

Le produit des insertions publicitaires dans le magazine municipal s'élève à 48 771 € contre 35 349 € en 2019.

Le produit des concessions dans les cimetières diminue et s'élève à 60 814 € contre 75 556 € en 2019.

Les remboursements par GPSO, principalement au titre de l'entretien et du gardiennage du conservatoire s'élèvent à 111 471 €. Ceux de la Régie culturelle de l'Atrium se sont élevés à 115 907 € pour la maintenance des équipements scéniques, le frais de télécommunications et les fluides.

CHAPITRE 73- IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'élèvent à 21 288 016 € et représentent 60,49% des recettes réelles de fonctionnement. Ils augmentent de 1,22% par rapport à 2019.

Le produit des contributions directes augmente de 366 566 € par rapport à 2019. Le produit s'élève à 18 350 883 €. Rappelons que, à taux constants, l'évolution du produit fiscal est liée à l'évolution des bases. Cette évolution est physique (nouveaux contribuables) et mécanique puisqu'un coefficient d'actualisation des bases est calculé chaque année. En 2018, il était de 1,2%, en 2019, il était de 2,2% et en 2020 de 0,90%.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 €, montant identique à 2019. En soutien face à la crise sanitaire, la MGP a également versé une dotation de solidarité communautaire de 24 983 €.

Le fonds national de garantie des ressources communales et intercommunales (FNGIR) s'élève à 537 001 €, montant identique à 2019. Ce fonds, instauré en 2010, vise à remédier aux déséquilibres financiers engendrés par la réforme de la fiscalité locale.

Les droits de mutation diminuent puisqu'ils s'élèvent à 1 523 160 € contre 1 646 707 € en 2019. Cette taxe additionnelle est perçue lors des ventes immobilières sur le territoire de la Commune. Le taux de 1,2% est appliqué sur les prix des ventes.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité augmente de 5,10% et s'élève à 286 507 € contre 272 591 € en 2019.

Hormis la taxe locale sur la publicité extérieure (4 342 € contre 4 139 € en 2019), les autres produits diminuent en raison des mesures prises pour lutter contre la Covid-19 :

- Les droits de place du marché : 25 580 € contre 38 412 €, en raison de la fermeture des marchés lors du 1^{er} confinement
- La taxe de séjour : 35 030 € contre 57 742 €, en raison de la fermeture des hôtels.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Elles s'élèvent à 6 073 431 € contre 5 497 434 € en 2019 et représentent 17,25% des recettes réelles de fonctionnement. En retranchant les aides apportées par les différents partenaires de la Ville pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, les dotations et subventions s'élèvent à 5 531 782 €.

Les aides apportées durant la crise se sont élevées à 541 649 € :

- Etat : 81 468 € pour l'achat de masques pour la population et 17 380 € au titre du dispositif de reprise scolaire 2S2C en sortie du confinement
- Département des Hauts-de-Seine : 208 070 € et 20 560 € pour l'ouverture des ALSH durant l'été
- CAF : 214 171 € pour l'ouverture des établissements de la petite enfance durant le confinement

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) de Chaville, qui est constituée uniquement de la dotation forfaitaire est en diminution puisqu'elle s'élève à 2 859 075 € contre 2 916 244 € en 2019.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations perçues depuis 2014, hors compensations fiscales.

Libellé	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Dotation forfaitaire	4 855 009	4 720 768	4 490 010	3 953 969	3 438 767	3 039 693	2 988 805	2 916 244	2 859 075
Dotation générale de décentralisation	37 590	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	291 071	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	267 632	259 878
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	448 222	133 263	132 322	146 472	186 072	181 705	157 050	90 701	89 997
TOTAL	5 631 892	5 172 790	4 941 091	4 419 200	3 943 598	3 540 157	3 464 614	3 310 889	3 245 262

Entre 2019 et 2020, la Ville a eu une perte de recette de 65 627 € au titre de ces dotations. Depuis 2012, la perte cumulée est de 13 M€...

La Ville a également perçu de l'Etat, en plus de la DGF et des dotations de péréquation, des dotations de compensation de la fiscalité pour 372 468 € (contre 345 095 € en 2019) au titre des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation en faveur des personnes de conditions modestes. La dotation de compensation de taxe d'habitation est calculée en appliquant à la base exonérée de l'année précédente le taux de taxe d'habitation de 1991 qui était de 14,91%.

Depuis 2017, une partie des dépenses de fonctionnement d'intervention sur le patrimoine communal est éligible au FCTVA. La recette perçue à ce titre s'élève à 14 131 € contre 17 401 € en 2019.

Les participations du Département s'élèvent à 377 625 € contre 335 895 € en 2019, dont 258 553 € pour l'accueil des jeunes enfants en crèche, 35 217 € en soutien aux activités culturelles et sportives, 32 155 € en soutien à la coordination gérontologie et à la téléalarme, 40 200 € au titre des ateliers bien être pour les seniors (subvention en hausse car les ateliers sont réalisés également pour les habitants de Viroflay) et 11 500 € pour les actions de prévention envers les jeunes.

Les participations de la CAF se sont élevées à 1 497 925 € contre 1 458 444 € en 2019, notamment au titre du contrat enfance jeunesse et de la participation au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. A noter que la participation de la CAF aux activités périscolaires et extrascolaires s'élève à 204 007 €.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres produits de gestion courante s'établissent à 333 210 € et enregistrent une hausse de 12 502 €. Il s'agit notamment du produit de la location d'immeubles et de parkings (292 751 €), du produit des redevances d'occupation du domaine public, notamment par les concessionnaires pour la restauration scolaire et la production et la distribution d'énergie calorifique du quartier Doisu-Salengro (23 380€), du produit de la redevance perçue auprès des commerçants du marché au titre de l'animation et de la consommation électrique (9 910 €) ou encore la location des gymnases et de salles (7 164 €).

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Les atténuations de charges s'élèvent à 128 306 € et diminuent de 80 901 € par rapport à 2019. Il s'agit des remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, du remboursement par l'assurance des traitements des agents en longue maladie et des remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.

CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers s'élèvent à 10 € et correspondent à des intérêts perçus de la Caisse d'Epargne au titre de la détention de parts sociales. Ils s'élevaient à 228 € en 2019.

CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels s'élèvent à 5 504 327 € contre 987 088 € en 2019. Ils concernent notamment le produit des ventes aux enchères de matériel et mobilier de la Ville, les pénalités perçues dans le cadre de l'exécution de marchés, la régularisation d'écritures, l'indemnisation par l'assureur de sinistres.

Ont également été constatées des recettes exceptionnelles comme l'indemnisation de sortie du SICMU pour 14 819 € et la compensation des repas par la société ELIOR dans le cadre de l'ancien contrat de délégation du service de la restauration collective (70 790 €).

En outre, sur ce chapitre sont constatés les produits des cessions. Ainsi, en 2020, ont été constatées la cession du 149 Grande rue (ex Marivel) pour 700 000 €, la cession à Hauts-de-Seine Habitat de terrains aux Gros Chênes (387 250 €), la cession partielle de terrain au 3 rue de l'Etang Saint Denis (15 150 €) ainsi que la cession du parking de la gare rive droite à Bouygues (3880 000 €).

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Les écritures liées aux opérations d'ordre entre sections ont été réalisées pour 261 495 € contre 459 710 € en 2019. Elles retracent les moins-values sur cessions pour 47 577 € et l'amortissement de subventions perçues pour l'acquisition de biens amortissables pour 113 118 € ainsi que l'étalement des charges de fonctionnement supportées par la commune lors de la crise sanitaire (100 800 €). Ce chapitre trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 002 du résultat de fonctionnement 2019 reporté soit 1 537 800,81 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2019	Restes à réaliser 2019	Crédits budgétés 2020	Crédits réalisés 2020	Restes à réaliser 2020	réalisation en %
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES							
		6 649 161,69	578 753,81	5 492 419,62	4 113 125,34	623 580,14	74,89%
20	Immobilisations incorporelles	99 073,65	31 606,50	186 954,50	173 063,17	13 852,92	92,57%
204	Subventions d'équipement	95 174,25	2 840,00	123 129,00	80 131,19	0,00	65,08%
21	Immobilisations corporelles	2 609 139,65	544 307,31	3 804 859,31	2 566 896,35	609 727,22	67,46%
23	Immobilisations en cours	2 437,08	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes	3 843 337,06	0,00	1 295 555,00	1 293 034,63	0,00	99,81%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00%
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	77 821,81	0,00	0,00	0,00%
OPERATIONS INDIVIDUALISEES							
		3 319 360,28	3 075 063,37	9 224 415,37	6 817 309,25	2 132 982,08	73,91%
1004	ZAC du Centre ville		0,00	479 307,00	479 307,00	0,00	100,00%
1008	Enfouissement des réseaux	66 810,89	35 326,76	35 326,76	12 722,09	0,00	36,01%
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	961 417,57	1 305 249,47	5 544 412,47	3 664 368,32	1 871 711,91	66,09%
1014	Centre technique municipal	765 354,15	672 121,49	1 324 121,49	1 202 172,33	102 518,63	90,79%
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	1 499 047,67	973 812,85	1 472 694,85	1 345 207,51	127 487,34	91,34%
1017	Equipement public Maneyrol	0,00	0,00	265 000,00	42 636,00	0,00	16,09%
1018	Réhabilitation école Ferdinand Buisson	26 730,00	88 552,80	103 552,80	70 896,00	31 264,20	68,46%
	Dépenses réelles d'investissement	9 968 521,97	3 653 817,18	14 716 834,99	10 930 434,59	2 756 562,22	74,27%
040	Opérations d'ordre entre sections	459 710,42	0,00	215 900,00	261 494,90	0,00	121,12%
041	Opérations patrimoniales	183 967,36	0,00	459 020,00	458 165,48	0,00	99,81%
	Dépenses d'ordre d'investissement	643 677,78	0,00	674 920,00	719 660,38	0,00	106,63%
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE							
		2 971 985,84		2 331 510,36	2 331 510,36		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 584 185,59	3 653 817,18	17 723 265,35	13 981 605,33	2 756 562,22	78,89%
			17 238 002,77	17 723 265,35		16 738 167,55	94,44%

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 10 930 435 € auxquels se rajoutent 2 756 562 € de restes à réaliser, dont la liste est annexée.

CHAPITRES 20, 204, 21,23 ET OPERATIONS- DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 637 400 € soit 72,23% des crédits ouverts, hors restes à réaliser. Elles augmentent de 3 512 215 € par rapport à 2019.

En février 2019, la ville de Chaville lançait son premier budget participatif sur la plateforme collaborative "jeparticipe.ville-chaville.fr". En fin d'année 2019, seuls 6 911 € avaient été consommés, le reste des crédits ayant été reporté. Ont donc été réalisés en 2020 :

- L'extension du mur d'escalade pour 20 004 €
- L'installation d'une structure workout pour 48 727 €
- La réalisation de street art sur les murs des écoles Paul Bert et du Muguet : 46 000 €
- L'installation de balançoires aux squares des Beaux-Arts et des Créneaux : 20 606 €
- L'acquisition d'outils pour la bricothèque : 2 994 €

- L'aménagement d'un poulailler : 5 269 €
- L'installation d'une table de lecture avec inclusion : 1 099 €

Par secteur d'activité, les principaux travaux réalisés ont été les suivants.

Education, jeunesse, loisirs et sports : 6 021 870 € soit 62% des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement de ce secteur enregistrent une hausse de 2 432 633 € par rapport à 2019. Les travaux de la rénovation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » se sont poursuivis toute l'année et ceux de l'école maternelle des Jacinthes ont été achevés. D'autres travaux, hors opération, ont également été réalisés comme la réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle des Jacinthes et la réfection de la cuisine de l'école maternelle des Myosotis.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2020 :

SECTEUR	OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2020
Education, jeunesse, loisirs et sports	1011	Rénovation extension Groupe scolaire Anatole France	3 664 368 €
Education, jeunesse, loisirs et sports	1016	Rénovation extension de l'école maternelle des Jacinthes	1 345 208 €
Education, jeunesse, loisirs et sports	1018	Rénovation extension école Ferdinand Buisson	70 896 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Jacinthes- réfection de la toiture terrasse, pose de films anti chaleur, remplacement du portail, modification du réseau de chauffage	107 716 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Jacinthes-mobiliers	6 842 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Myosotis- réfection de la cuisine, de l'éclairage et des plafonds suspendus	147 724 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Myosotis- travaux de revêtement de sol du rez de jardin	42 404 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Myosotis- réfection des enrobés de l'allée	65 708 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Myosotis- installation d'un toboggan	11 432 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Myosotis- autres études et travaux et mobilier	64 689 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Mugnets- installation de panneaux occultants	6 779 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Mugnets- travaux d'éclairage électrique	11 230 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Iris- acquisition de matériels informatiques, mobilier et jeux	4 947 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - pose d'un portail, remplacement de la pompe de la chaudière, reprise de l'installation de la sonnerie, remplacement de la sonde de l'ascenseur	46 059 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - acquisition de mobiliers et de matériels informatiques	34 096 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole élémentaire Paul Bert - renouvellement de matériels informatiques	23 580 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Groupe scolaire Pâquerettes/Paul Bert - divers travaux	32 390 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Diverses écoles-acquisition de mobiliers et électroménagers pour la restauration scolaire	16 151 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Accueils de loisirs Fougères- installation d'une sonnerie de récréation	10 412 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Tennis- réfection des courts et remplacement de la bulle de tennis	94 350 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Gymnase Halimi- travaux, installation d'une clôture et acquisition d'une auto laveuse	32 904 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Salle d'haltérophilie- réfection de la salle	69 473 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Gymnase Colette Besson- travaux	7 813 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Stade Jean Jaurès - système de chauffage des vestiaires, abattage et plantation d'arbres	8 092 €
Sous-total Education, jeunesse, loisirs et sports			5 925 260 €

Aménagement, cadre de vie et ordre public : 2 493 459 € soit 26% des dépenses d'équipement

Les dépenses d'aménagement, de cadre de vie et d'ordre public se sont élevées à 2 493 459 € contre 1 182 306 € en 2019. L'augmentation s'explique notamment par les travaux de construction du nouveau Centre technique municipal et l'aménagement du parking provisoire de la gare rive droite.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2020 :

SECTEUR	OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2020
Aménagement, ordre public	1004	ZAC du Centre-Ville- compensation financière à la SPL	479 307 €
Aménagement, ordre public	1008	Enfouissement des réseaux avenue du Belvédère	12 722 €
Aménagement, ordre public	1014	Construction du nouveau Centre technique municipal	1 202 172 €
Aménagement, ordre public		Subvention d'équipement à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et signalétique de bornes incendie	96 016 €
Aménagement, ordre public		Logements communaux -divers travaux	15 669 €
Aménagement, ordre public		Logement communaux - ravalement et isolation du bâtiment de logements des Jacinthes	154 172 €
Aménagement, ordre public		Cimetière - fourniture et pose de cavurnes et colombariums	11 800 €
Aménagement, ordre public		Cimetière - plantation d'arbres	5 928 €
Aménagement, ordre public		Subvention pour isolation de toitures	2 400 €
Aménagement, ordre public		Subvention pour ravalement de façades	6 396 €
Aménagement, ordre public		Subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	1 250 €
Aménagement, ordre public		Subvention pour l'installation d'un poêle à bois	500 €
Aménagement, ordre public		Subvention aux commerçants pour l'installation de plexiglass	7 169 €
Aménagement, ordre public		Aménagement de terrains en jardins partagés	40 235 €
Aménagement, ordre public		Aménagement d'un parking provisoire gare rive droite	298 153 €
Aménagement, ordre public		Diagnostics phytosanitaires des arbres	5 658 €
Aménagement, ordre public		Acquisition de gros matériels pour les services techniques	25 074 €
Aménagement, ordre public		Marché- aménagement de la halle et de la place	29 918 €
		Sous-total Aménagement, ordre public	2 394 538 €

Famille, action sociale et santé : 408 909 € soit 4% des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement relatives à la famille, l'action sociale et à la santé enregistrent une diminution de 177 181 € par rapport à 2019. En 2019, le projet de création de la ressourcerie avait engendré un coût exceptionnel. En 2020, des études et travaux pour l'installation de la climatisation au Centre médical ont été réalisés ainsi que la réfection de la terrasse extérieure de la crèche des Noisetiers.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2020 :

SECTEUR	OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2020
Famille action sociale		Ressourcerie- aménagements de sécurité	3 157 €
Famille action sociale		Cabinet médical- installation d'une climatisation	103 283 €
Famille action sociale		Aménagement d'une MAM au 231 rue Anatole France	29 924 €
Famille action sociale		Crèche les Petits Chênes- installation de films anti chaleur	9 499 €
Famille action sociale		Crèche les Noisetiers- réfection de la terrasse extérieur, pose de films anti chaleur	184 489 €
Famille action sociale		Jardin d'Enfants- pose de panneaux occultants, éclairage extérieur, création d'une nouvelle ligne téléphonique	13 495 €
Famille action sociale		Diverses crèches- acquisition de mobiliers et électroménagers	46 228 €
		Sous total Famille action sociale	390 074 €

Culture et animation de la vie locale : 376 460 € soit 4% des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement liées à la culture et l'animation de la vie locale enregistrent une baisse de 102 348 € par rapport à 2019. Des honoraires de maîtrise d'ouvrage ont été payés à hauteur de 42 636 € dans le cadre du projet initial de construction de l'équipement public Maneyrol. De nombreux travaux ont été réalisés dans le bâtiment de l'ATRIUM pour une enveloppe de 266 615 €.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2020.

SECTEUR	OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2020
Culture, animation et vie locale	1017	Construction de l'équipement public Maneyrol	42 636 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM - remplacement des sols salle	25 637 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM - installation de bornes wifi	15 527 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM- remplacement des armoires des gradateurs scéniques	138 536 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM- Honoraires pour remplacement des ascenseurs	20 976 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM- pose de films anti chaleur	10 364 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM- achat de radios numériques	9 408 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM- travaux divers	46 168 €
Culture, animation et vie locale		Médiathèque- pose de films anti chaleur, réaménagements	8 541 €
Culture, animation et vie locale		Médiathèque- changement d'ordinateurs	6 567 €
Culture, animation et vie locale		Salle du Doisu- remplacement du système anti intrusion	4 945 €
Culture, animation et vie locale		Locaux la Passerelle- réfection de l'enrobé de la cour et pose d'une clôture	28 217 €
		Sous-total Culture, animation de la vie locale	357 521 €

Administration générale : 336 701 € soit 3% des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement de l'administration générale enregistrent une hausse de 47 957 €. Des études ont été menées pour une éventuelle extension de l'Hôtel de Ville. Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2020 :

SECTEUR	OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2020
Administration générale		Acquisition de licences et développement de logiciels, renouvellement de postes informatiques, achat de matériel informatique	126 525 €
Administration générale		Installation d'un système de micro conférence sans fil pour les conseils municipaux	41 792 €
Administration générale		Renouvellement du mobilier pour les élections	13 760 €
Administration générale		Réfection de l'entrée du parking de l'Hôtel de Ville	14 978 €
Administration générale		Acquisition ou renouvellement de mobilier et matériel	21 994 €
Administration générale		Rénovation des éclairages de la façade de l'Hôtel de Ville	15 417 €
Administration générale		Diagnostics avant travaux d'extension de l'Hôtel de Ville	36 780 €
Administration générale		Mise en place de cloisons à la MEJ pour accueillir de nouveaux bureaux	12 158 €
Administration générale		Création et pose d'un comptoir pour l'accueil du service urbanisme	10 275 €
Administration générale		Réfection éclairage des bureaux et du couloir bâtiment services techniques/urbanisme	14 771 €
Administration générale		Alimentation électrique pour panneaux digitaux	5 969 €
Administration générale		Remplacement de la climatisation de la salle des serveurs	5 615 €
Sous total Administration générale			320 033 €

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 1 292 555 € contre 3 840 472 € en 2019. En 2019, le remboursement anticipé pour renégociation d'un emprunt contracté en 2009 auprès de la Caisse d'Epargne avait été constaté. Le remboursement du capital de la dette restant s'élevait à 1 457 584 €.

LE CHAPITRE 27, AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES, N'A PAS FAIT L'OBJET D'EXECUTION

LE CHAPITRE 020, DEPENSES IMPREVUES, N'A PAS FAIT L'OBJET D'EXECUTION

CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre d'ordre a été réalisé à hauteur de 261 495 € et trouve sa contrepartie en recettes de fonctionnement.

CHAPITRE 041- OPERATIONS PATRIMONIALES

Les écritures d'intégrations de frais d'annonces et d'études s'élèvent à 458 165 €.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 001 du déficit d'investissement 2019 soit 2 331 510,36 €.

RECETTES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes d'investissement de l'exercice 2020 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2019	Restes à réaliser 2019	Crédits budgétés 2020	Crédits réalisés 2020	Restes à réaliser 2020	réalisation en %
13	Subventions d'équipement	1 763 822,41	126 719,26	1 445 612,26	574 347,31	364 227,50	39,73%
16	Emprunts, cautions	4 439 372,32		2 564 000,00	2 565 397,84		100,05%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 967 865,13		6 036 895,28	6 103 324,60		101,10%
23	Immobilisations en cours	70,40		0,00	19 080,00		0,00%
27	Autres immobilisations financières	0,00		1 600,00	0,00		0,00%
024	Produit des cessions	0,00	737 350,00	5 092 050,00	0,00	62 340,00	0,00%
Recettes réelles d'investissement		9 185 872,26	864 069,26	15 140 157,54	9 262 149,75	426 567,50	61,18%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		1 043 227,81	0,00		0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	1 882 835,61		1 080 860,00	6 193 332,25		573,00%
041	Opérations patrimoniales	183 967,36		459 020,00	458 165,48		99,81%
Recettes d'ordre d'investissement		2 066 802,97	0,00	2 583 107,81	6 651 497,73	0,00	257,50%
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE							
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 252 675,23	864 069,26	17 723 265,35	15 913 647,48	426 567,50	89,79%
			12 116 744,49	17 723 265,35		16 340 214,98	92,20%

Les recettes réelles d'investissement ont été constatées à hauteur de 9 262 150 € auxquels se rajoutent 426 567 € de restes à réaliser dont la liste est annexée.

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

La Ville a perçu 574 347 € au titre de subventions :

OBJET	FINANCEUR	MONTANT
Travaux de rénovation du groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Conseil départemental	343 680 €
Travaux de rénovation des logements de fonction et rénovation thermique de la toiture terrasse de l'école des Jacinthes	Métropole du Grand Paris	34 249 €
Construction du nouveau Centre technique municipal	Etat	55 417 €
Création de la ressourcerie	SYCTOM	23 937 €
Etanchéité de la toiture de l'école maternelle des Myosotis	Métropole du Grand Paris	24 354 €
Travaux d'étanchéité de la toiture de l'école des Myosotis	Etat	92 710 €

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS

Au cours de l'année 2020, la Ville a mobilisé 2,5 M€ de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement des travaux du groupe scolaire Anatole France.

La Ville a également perçu 63 600 € de l'emprunt à taux zéro de la CAF pour ces mêmes travaux.

Le remboursement des cautions s'est élevé à 1 798 €.

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les réalisations s'élèvent à 6 103 325 € dont 5 121 258 € au titre de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2019 à la couverture du déficit d'investissement 2019.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) compense la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Il est versé avec un an de décalage. La Ville a ainsi perçu en 2020 le remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement de 2019. Il s'établit à 806 074 € contre 361 645 € en 2019.

La taxe d'aménagement est liée à la surface de plancher déclarée dans les permis de construire déposés. Elle a procuré une recette de 175 992 € contre 98 764 € en 2019.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

La somme de 19 080 € a été constatée pour le remboursement d'avance dans le cadre des travaux sur le groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES N'A PAS FAIT L'OBJET D'EXECUTION

CHAPITRE 024 – PRODUIT DES CESSIONS

Le chapitre 024, produit des cessions, est un chapitre de prévision. Il ne fait pas l'objet d'exécution. Le produit des ventes est constaté en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 77 puis « basculé » en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un montant de 6 193 332 €. Il était d'un montant de 692 000 € en 2019.

LE CHAPITRE 021, VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, ne fait pas l'objet d'exécution.

CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 6 193 332 € et sont la contrepartie des opérations comptabilisées en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 458 165 € et sont la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2021_0027) :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte le compte administratif 2020.

PREND ACTE de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune au titre de l'année 2020 telle que présentée dans le compte administratif.

1.3/ BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement : 2 720 183,55 € ;
- Excédent de la section d'investissement : 1 932 042,15 €.

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2020, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

La section d'investissement présentant un déficit, corrigé des restes à réaliser, de 397 952,57 €, le résultat de la section de fonctionnement, soit 2 720 183,55 €, doit donc être affecté en priorité à sa couverture.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2021_0028) :

AFFECTE au budget 2021 au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 397 952,57 €.

AFFECTE au budget 2021 au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 2 322 230,98 € pour permettre la constitution du virement à l'investissement.

Il est précisé que l'excédent de la section d'investissement (différence entre mandats et titres émis sur la gestion 2020), soit 1 932 042,15 € est reporté au budget 2021 au compte 001 en recettes d'investissement

1.4 FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2021

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne la « nationalisation » du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui revient au budget de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2021. En revanche, la part de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires (THRS) ne fait pas l'objet de cette nationalisation et les tableaux ci-dessous font apparaître le produit qui résulte de l'application du taux de taxe d'habitation sur cette part « THRS ».

Un mécanisme de compensation est mis en place par l'Etat pour compenser les communes, notamment par le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes et par l'application d'un coefficient correcteur.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, et donc le montant de la compensation inconnu, le produit fiscal attendu pour 2021 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 18 474 753 €. Il correspond au produit 2020 auquel a été ajouté le montant des compensations des exonérations fiscales qui doit être pris en compte dans le calcul de la compensation.

Par ailleurs, il doit être rappelé que le produit indiqué ci-dessus intègre dorénavant le produit fiscal que percevait jusqu'en 2015 la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », puisque ce produit est « retourné » aux communes adhérentes à compter de 2016 en raison de la réforme institutionnelle transformant la Communauté d'agglomération en Etablissement public territorial sans fiscalité propre.

Cette quote-part de produit est reversée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) et est estimée à 3,9 M€ pour 2021.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2021 s'établissent comme suit :

	Bases définitives 2020	Bases prévisionnelles 2021 estimées	Evolution des bases
Taxe d'habitation	50 792 122	50 792 122	0,0%
<i>Dont taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i>	1 662 011	1 662 011	0,00%
Taxe foncier bâti	37 340 147	37 340 147	0,0%

Taxe foncier non bâti	47 813	47 813	0,0%
------------------------------	--------	--------	------

Pour l'année 2021, la Commune récupérant la part départementale de la taxe foncière au taux de 2020 (7,08%) le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'agrégation du taux communal et du taux départemental, soit 25,84%.

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2021 seront maintenus à leur niveau fixé en 2020. Pour ce concerne la part reversée à GPSO, les taux 2020 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

Il est proposé de fixer les taux des contributions directes pour 2021 suivants :

	Taux 2020	Variation	Taux 2021
Taxe d'habitation	22,08%	0%	22,08%
Taxe foncier bâti part commune	18,76%	0%	18,76%
Taxe foncier bâti part département	7,08%	0%	7,08%
Taxe foncière commune et département	25,84 %	0%	25,84%
Taxe foncier non bâti	22,12%	0%	22,12%

L'agrégation des taux de la Commune et du Département pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait donner une interprétation biaisée des avis d'imposition et il importe de souligner qu'en réalité aucune hausse de l'un et l'autre taux n'est proposé.

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2021 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	Taux 2021	Bases prévisionnelles 2021 estimées THRS	Produit 2021
Taxe d'habitation	22,08%	1 662 011 €	366 972 €
Taxe foncier bâti	25,84%	37 340 147 €	9 648 694 €
Taxe foncier non bâti	22,12%	47 813 €	10 576 €
Compensation versée au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales			8 448 511 €
		Produit total	18 474 753 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2021_0029) :

FIXE, pour l'année 2021, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :

	Taux 2021
Taxe d'habitation	22,08%
Taxe foncier bâti	25,84%
Taxe foncier non bâti	22,12%

1.5/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2021 s'établit à 42 963 176,18 € dont 31 344 101,98 € en fonctionnement et 11 619 074,20 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2020 qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 2 720 183,55 € et un excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 1 932 042,15 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 31 344 101,98 €, globalement en très légère diminution de 0,13% par rapport aux prévisions de l'exercice 2020. L'exercice 2020 ayant été marqué budgétairement par la crise sanitaire de la Covid-19, il peut paraître surprenant que les dépenses de fonctionnement ne diminuent pas plus en 2021. Comme cela sera exposé, en réalité, la diminution des dépenses réelles de fonctionnement est plus significative et contrebalancée par la hausse du virement à la section d'investissement.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 31 344 101,98 € sont composées par :

- 29 605 163 € de crédits pour les dépenses proprement dites ;
- 1 738 938,98 € de virement vers la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2020 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au budget 2021.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2020	BP 2021	crédits budgétés 2020/BP 2021- évolution en €	crédits budgétés 2020/BP 2021- évolution en %
011	Charges à caractère général	6 017 733,00	5 480 383,00	-537 350,00	-8,93%
012	Charges de personnel	14 422 625,00	14 452 007,00	29 382,00	0,20%
014	Atténuation de produits	226 091,00	295 000,00	68 909,00	30,48%
65	Autres charges de gestion courante	7 941 653,00	7 839 247,00	-102 406,00	-1,29%
66	Charges financières	228 407,00	197 927,00	-30 480,00	-13,34%
67	Charges exceptionnelles	423 158,00	245 199,00	-177 959,00	-42,05%
022	Dépenses imprévues	0,00	50 000,00	50 000,00	
Dépenses réelles de fonctionnement		29 259 667,00	28 559 763,00	-699 904,00	-2,39%
023	Virement à la section d'investissement	1 043 227,81	1 738 938,98	695 711,17	66,69%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 080 860,00	1 045 400,00	-35 460,00	-3,28%
Dépenses d'ordre de fonctionnement		2 124 087,81	2 784 338,98	660 251,17	31,08%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 383 754,81	31 344 101,98	-39 652,83	-0,13%

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les prévisions s'élèvent à 5 480 383 € et sont en diminution de 8,93% par rapport aux prévisions 2020. Les charges à caractère général représentent près de 20% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les crédits du chapitre se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 888 123 € soit 34% des crédits
- Administration générale : 1 009 907 € soit 18% des crédits
- Culture et animation de la vie locale : 956 686 € soit 17% des crédits
- Famille, action sociale, santé : 834 942 € soit 15% des crédits
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 790 725 € soit 14% des crédits

Dans le domaine de l'éducation, de la jeunesse, des loisirs et des sports, l'annulation des sorties en raison de la Covid-19 et du plan Vigipirate renforcé, ainsi qu'un changement de la forme des classes extérieures entraîne une baisse de 133 000 €. Une assurance dommage ouvrage pour les travaux d'extension de l'école Ferdinand Buisson est inscrite pour 17 000 €. La suppression de la navette Iris-Fougères à compter de juillet 2021 car peu utilisée engendrera une économie de 23 530 €.

Dans le domaine de l'administration générale, le remboursement du salaire, d'un agent au Centre interdépartemental de gestion diminue de 32 000 €. La Ville n'ayant pu recruter jusqu'à présent un juriste confirmé, une convention d'assistance juridique est passée avec la SPL Seine Ouest Aménagement pour un coût de 46 480 €.

Dans le domaine de la famille, de l'action sociale et de la santé, deux facteurs concourent à une diminution des prévisions : les dépenses d'alimentation des établissements de la petite enfance diminuent en raison du retour en régie de la préparation des repas sur place et dans le domaine de la santé, une provision est prévue pour des achats de masques et de matériel en prévision de l'aménagement d'un centre de vaccination mais cela est sans commune mesure avec les dépenses effectuées en 2020 pour lutter contre l'épidémie à laquelle nous sommes toujours confrontés.

Dans le domaine de l'aménagement, du cadre de vie et de l'ordre public, il est à noter que des crédits sont inscrits à hauteur de 35 000 € pour engager une étude sur les possibilités de développement de l'agriculture urbaine et une étude sur l'eau, tant en ce qui concerne la ressource qu'en ce qui concerne la qualité. D'autre part, des crédits pour l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère sont inscrits pour 20 000 €.

CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 14 452 007 € et représentent près de 51% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles restent quasiment stables par rapport aux prévisions 2020 car elles n'augmentent que de 0,20%.

Les principaux mouvements sont :

- La création de 2 postes pour la Maison France Service ;
- La création de 4 postes de brigadiers pour la police municipale ;
- Le recrutement d'un apprenti au pôle environnement ;
- La baisse des heures supplémentaires liées à l'annulation de manifestations ;
- La suppression d'un poste suite à un départ en retraite ;
- Des réorganisations en interne qui permettront de ne pas renouveler 3 contrats arrivant à échéance.

D'une manière générale, dans le but de stabiliser la masse salariale compte tenu du contexte très contraint amplement décrit dans les orientations budgétaires, il est absolument nécessaire d'anticiper les mouvements et de redéfinir la typologie des postes dont la collectivité a besoin, y compris sur des nouveaux métiers, et en continuant à travailler sur des solutions alternatives. C'est tout l'enjeu de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les charges de personnel se répartissent entre les différents secteurs d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 778 943 € soit 33%
- Famille, action sociale, santé : 3 229 503 € soit 22%
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 2 401 429 € soit 17%
- Administration générale : 2 401 423 € soit 17%
- Culture et animation de la vie locale : 1 640 709 € soit 11%

Le remboursement du personnel mis à disposition par GPSO pour la commande publique, le patrimoine arboré et le système d'information géographique est inscrit pour un montant de 138 810 €.

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produits représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 295 000 €. Elles comprennent :

- La contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) versé à l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour 170 000 €. Par délibération adoptée en septembre 2018, le Conseil de Territoire a révisé le Pacte Financier et Fiscal et décidé la prolongation de l'application de la répartition dérogatoire du FPIC à 90% pour GPSO et 10% pour les villes membres de l'EPT, jusqu'en 2021.
- La contribution au Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour 100 000 €. Depuis 4 ans, la Ville n'est plus contributrice à ce fonds mais il est plus prudent d'inscrire des crédits.
- La contribution à Ile-de-France Mobilité pour un montant de 20 000 €, perçue sur les amendes de police.
- Le reversement au Département et à la Société du Grand Paris d'un pourcentage de la taxe de séjour pour un montant de 5 000 €

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 27% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 7 839 247 €. Elles sont en diminution de 102 406 € par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

Les crédits pour le Fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT) versé à GPSO s'élèvent à 4 765 847 €. Le tableau ci-dessous indique le calcul et la répartition par commune membre :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2020 (3)	Transferts de compétences 2021 Compensation au titre de la réforme du stationnement Renforcement du transport urbain (4)	Total FCCT provisoire 2021 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	4ème composante Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante Aménagement - investissement (5)	Total FCCT provisoire 2021 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	26 754 984	23 426 835	2 546 677	5 010 824	47 717 672	823 298	4 120 611	52 661 581
Chaville	3 931 091	781 581	117 487	64 312	4 765 847	-	-	4 765 847
Issy	11 965 961	19 969 344	98 109	859 868	31 168 546	160 800	-	31 529 346
Marnes La Coquette	489 847	125 310	1 248	-	613 909	-	-	613 909
Meudon	9 051 159	5 598 334	82 405	27 116	14 759 014	25 400	20 000	14 804 414
Sèvres	4 505 890	3 162 557	160 226	484 289	7 344 384	-	-	7 344 384
Vannes	4 788 038	1 779 363	161 940	498 812	6 230 529	-	-	6 230 529
Ville d'Avray	2 792 167	187 208	113 836	963	3 083 575	-	-	3 083 575
TOTAL	64 779 138	55 030 532	3 274 432	6 909 626	115 683 476	1 209 498	4 140 611	121 033 585

Les crédits pour les subventions aux associations s'élèvent à 1 115 983 €, en diminution par rapport à 2020. En 2020, la Ville avait souhaité soutenir l'association DECL micro-crèche avec une subvention annuelle exceptionnellement plus élevée. La situation de l'association lui permet aujourd'hui de revenir à niveau « normal » de subvention.

La subvention à la régie culturelle « Atrium de Chaville » est inscrite pour 767 528 €. La diminution est en lien avec l'absence d'activité à minima sur le premier trimestre de l'année et par le remboursement de charges URSSAF. La subvention au CCAS est inscrite pour 367 000 € et intègre la subvention versée à l'association Espaces pour le fonctionnement de la ressourcerie qui diminue de 50 000 € en 2020 à 25 000 € en 2021.

Les subventions de fonctionnement se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 925 722 € soit 41%
- Culture et animation de la vie locale : 799 245 € soit 36%
- Famille, action sociale : 509 586 € soit 23%
- Aménagement urbain : 16 102 € soit 1%

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 197 927 € contre 228 407 € de crédits budgétés en 2020. Elles représentent moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les crédits pour les charges exceptionnelles s'élèvent à 245 199 € et concernent notamment le remboursement pour 130 000 € aux héritiers d'une maison incorporée dans le patrimoine privé de la Commune selon la procédure du « bien sans maître », puis revendue. D'autre part, la Ville doit reverser un trop perçu de fiscalité de 2019 pour 106 393 €.

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES

Des crédits sont inscrits à hauteur de 50 000 € en prévision de dépenses imprévues, notamment pour l'ouverture éventuelle d'un centre de vaccination si les crédits inscrits en charges à caractère général s'avéraient insuffisants.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Le chapitre 042 s'élève à 1 045 400 €. Ces crédits sont nécessaires pour les écritures de dotations aux amortissements. Ils trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

Les crédits du chapitre 023, consacrés au virement à la section d'investissement s'élèvent à 1 738 938,98 € contre 1 043 227,81 € en 2020. Il est constitué d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020, dont une autre partie est affectée directement au compte 1068 en recettes d'investissement car la clôture de l'exercice 2020 fait apparaître un déficit de la section d'investissement après incorporation des restes à réaliser de seulement 397 952,57 € contre 5 121 258,28 € en 2020.

Le virement fait partie de l'ensemble des flux affectés au financement de l'investissement avec les dotations aux amortissements et la part de l'excédent de fonctionnement antérieur capitalisé au compte 1068 en recettes d'investissement, soit un montant global de 3 182 291,55 €.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 31 344 101,98 € et sont composées de :

- 29 021 871 € de crédits pour les recettes proprement dites ;
- 2 322 230,98 € de résultat de fonctionnement reporté.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2020 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au BP 2021.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2020	BP 2021	crédits budgétés 2020/BP 2021- évolution en €	crédits budgétés 2020/BP 2021- évolution en %
70	Produits des services	1 884 865,00	2 238 269,00	353 404,00	18,75%
73	Impôts et taxes	20 977 105,00	20 971 785,00	-5 320,00	-0,03%
74	Dotations, subventions	5 836 198,00	5 099 794,00	-736 404,00	-12,62%
75	Autres produits de gestion courante	354 110,00	382 817,00	28 707,00	8,11%
013	Atténuation de charges	142 002,00	149 710,00	7 708,00	5,43%
77	Produits exceptionnels	435 774,00	64 396,00	-371 378,00	-85,22%
Recettes réelles de fonctionnement		29 630 054,00	28 906 771,00	-723 283,00	-2,44%
042	Opérations d'ordre entre sections	215 900,00	115 100,00	-100 800,00	-46,69%
Recettes d'ordre de fonctionnement		215 900,00	115 100,00	-100 800,00	-46,69%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 537 800,81	2 322 230,98	784 430,17	51,01%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 383 754,81	31 344 101,98	-39 652,83	-0,13%

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les crédits du chapitre 70 s'élèvent à 2 238 269 € et représentent 8% des recettes réelles de fonctionnement. Les produits sont en hausse par rapport aux prévisions budgétaires 2020. Ces dernières avaient été revues à la baisse en décision modificative suite à la fermeture des accueils durant le confinement et à la faible fréquentation en sortie de confinement.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre 73 s'élève à 20 971 785 €. Ces recettes représentent 72% des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit des contributions directes est inscrit pour 18 474 753 €. La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne non seulement sa suppression pour tous les contribuables à l'horizon 2023 mais aussi et surtout, la « nationalisation » de ce produit à compter de 2021 qui revient donc au budget de l'Etat. Un mécanisme de compensation est mis en place par l'Etat pour compenser à l'euro près les communes (sans garantie de la pérennité de la compensation), par le transfert notamment de la part départementale de la taxe foncière aux communes, et l'application d'un coefficient correcteur. Au stade de l'élaboration de ce budget, le coefficient correcteur n'a pas été communiqué par les services fiscaux, ce qui rend malaisé la prévision du produit de la fiscalité.

Le parti a donc été pris de ne pas revaloriser les bases 2020 et donc de conserver le produit 2020 après connaissance des rôles définitifs publiés en décembre en y ajoutant le montant des précédentes compensations fiscales de taxe d'habitation.

La Commune garde un pouvoir des taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les taux communaux 2020 sont maintenus à 22,08% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 18,76% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties auquel vient s'agréger le taux départemental pour 2020 de 7,08% soit 25,84%, et 22,12% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En dépit des contraintes budgétaires, il serait injuste d'accroître le poids de la fiscalité locale sur les seules composantes pour lesquelles la Commune conserve encore un pouvoir de taux, en l'occurrence les taxes foncières. Pour cette raison, les taux ne sont pas augmentés.

A noter que la quote-part à reverser à GPSO représente 3,9 M€ € (composante du FCCT) et évolue en raison de la revalorisation des bases.

Le produit des droits de mutation est inscrit pour 1 100 000 € soit un montant en baisse par rapport à celui inscrit au budget 2020. S'agissant d'une recette liée au marché de l'immobilier variable d'une année sur l'autre, et la crise sanitaire de la Covid-19 ayant fait baisser les transactions immobilières, il semble prudent de diminuer la prévision de cette recette.

Le montant inscrit pour le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) s'élève à 537 000 €, montant identique à celui de 2020. S'agissant d'une compensation de la réforme de la fiscalité économique locale intervenue en 2010, son montant est en principe figé.

Le montant 2021 de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 € et est identique au montant notifié en 2020.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrit pour 280 000 €.

Sont également inscrits les droits de place du marché aux comestibles (50 000 €), le produit de la taxe de séjour (45 000 €) et le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (4 342 €). Il est rappelé que depuis 2019, les locations type B&B sont dorénavant soumises à la taxe de séjour, et qu'une taxe additionnelle de 15% est reversée à la Société du Grand Paris, en sus de celle reversée au Département.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS

Le chapitre 74 s'élève à 5 099 794 €. Ces recettes représentent près de 18% des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

Le montant de la dotation forfaitaire sera inscrit pour un montant de 2 800 000 €, montant en baisse par rapport à 2020, qui reflète la tendance depuis 2012.

Les dotations qui servent de variables d'ajustement restent la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTF). Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations, qui sont toujours difficilement prévisibles.

Dotacion	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	prévision BP 2021
Dotacion forfaitaire	4 490 010	3 953 969	3 438 767	3 039 693	2 988 805	2 916 244	2 859 075	2 800 000
Dotacion générale de décentralisation	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312
Dotacion de compensation de la réforme de la taxe pro (DCRTP)	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	267 632	259 878	260 000
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTF)	132 322	146 472	186 072	181 705	157 050	90 701	89 997	90 000
TOTAL	4 941 091 €	4 419 200 €	3 943 598 €	3 540 157 €	3 464 614 €	3 310 889 €	3 245 262 €	3 186 312 €

Les subventions allouées par d'autres collectivités concernent principalement la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF pour l'accueil du jeune enfant et la subvention de la CAF pour l'accueil périscolaire et extrascolaire. Ces subventions sont inscrites pour un montant de 1 456 324 €. D'autre part, les subventions du Département pour la prévention jeunesse et celles inscrites dans le cadre du contrat triennal pour l'accueil du jeune enfant, la coordination gérontologique et le soutien aux associations sportives et culturelles, sont inscrites pour 347 224 €. La Conférence des financeurs accorde quant à elle une aide de 32 600 € pour la mise en place des ateliers bien-être avec les seniors.

Enfin, les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations fiscales sont inscrites pour un montant de 3 000 € contre 369 184 € en 2020. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales étant devenue un impôt national depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités ne percevront plus les exonérations fiscales en lien. La Commune perçoit uniquement les exonérations fiscales au titre de la taxe foncière.

Le produit au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement pour les travaux réalisés en régie est estimé à 16 000 €.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les prévisions s'élèvent à 382 817 € et concernent principalement les loyers ainsi que les redevances versées par les délégataires des services publics de la restauration scolaire et du chauffage urbain.

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Les crédits s'élèvent à 149 710 € et comportent notamment le remboursement de frais de personnel (personnel de la Ville mis à disposition d'associations, indemnisation par l'assurance des arrêts maladie de longue durée...).

CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les inscriptions s'élèvent à 64 396 €. Dans le cadre de la précédente délégation de service de la restauration collective, les crédits prévus pour la dotation de renouvellement des équipements n'ayant pas été utilisés en totalité, le délégataire doit reverser à la Ville la quote-part de dotation qui lui a été payée et non utilisée pour la somme de 30 916 €.

Sont également inscrits des pénalités auprès du délégataire du service d'exploitation du chauffage urbain pour 23 480 €.

Sur ce chapitre sont également inscrits une provision de 10 000 € pour des recettes exceptionnelles.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre retrace les travaux en régie et l'amortissement des subventions perçues pour des biens amortissables. Il s'élève à 115 100 €.

Après affectation, le résultat de fonctionnement 2020 reporté vient abonder les recettes à hauteur de 2 322 230,98 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 619 074,20 €.

DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- 8 862 511,98 € de crédits nouveaux ;
- 2 756 562,22 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement par chapitre et par opération.

Chapitre	Libellé	BP 2021	Reports 2020	Total
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		3 416 832,98	623 580,14	4 040 413,12
20	Immobilisations incorporelles	224 811,98	13 852,92	238 664,90
204	Subventions d'équipement	90 000,00		90 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 809 391,00	609 727,22	2 419 118,22
23	Immobilisations en cours	2 000,00		2 000,00
16	Emprunts et dettes	1 287 030,00		1 287 030,00
27	Autres immobilisations financières	1 600,00		1 600,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
45	Dépenses pour compte de tiers	2 000,00	0,00	2 000,00
OPERATIONS INDIVIDUALISEES		4 535 559,00	2 132 982,08	6 668 541,08
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	3 373 908,00	1 871 711,91	5 245 619,91
1014	Centre technique municipal	70 647,00	102 518,63	173 165,63
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	303 900,00	127 487,34	431 387,34
1017	Equipeement public Maneyrol	43 452,00		43 452,00
1018	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	568 652,00	31 264,20	599 916,20
1021	Requalification du site Maneyrol	175 000,00		175 000,00
Dépenses réelles d'investissement		7 952 391,98	2 756 562,22	10 708 954,20
040	Opérations d'ordre entre sections	115 100,00		115 100,00
041	Opérations patrimoniales	795 020,00		795 020,00
Dépenses d'ordre d'investissement		910 120,00	0,00	910 120,00
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE				0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 862 511,98	2 756 562,22	11 619 074,20

OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 238 664,90 € dont 13 852,92 € de restes à réaliser. Les crédits nouveaux comprennent principalement des frais d'études et de maîtrise d'œuvre préalablement à l'engagement de travaux de réhabilitation courante dans certains bâtiments ainsi que l'acquisition de logiciels et de licences.

CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les crédits s'élèvent à 90 000 € dont une enveloppe de 25 000 € réservée pour les dispositifs d'aide aux particuliers pour des travaux d'isolation de toiture, de remplacement d'appareils de chauffage ou de ravalement de façades. Toujours dans le domaine de l'environnement et de l'adaptation au

changement climatique, 5 000 € ont été inscrits pour le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un second vélo à assistance électrique par ménage.

D'autre part, la somme de 60 000 € est inscrite pour la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 2 419 118,22 € dont 609 727,22 € de restes à réaliser. Les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

Culture et animation de la vie locale : 697 448 €

Les travaux de rénovation des deux derniers étages de la médiathèque prévus en 2020 n'ayant pas pu être réalisés en raison de la crise sanitaire, la dépense qui n'était pas engagée est réinscrite pour 220 000 €.

La fin des travaux de remplacement des ascenseurs panoramiques du bâtiment de l'Atrium est inscrite pour 367 878 €. Par ailleurs, des travaux de mise en conformité doivent encore être réalisés.

Education, jeunesse, loisirs et sports : 566 995 €

Dans le secteur de l'éducation, des crédits sont prévus pour l'installation ou le renouvellement de matériels informatiques et de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour 70 953 €. Par ailleurs, il est nécessaire de ravalier et remplacer la clôture du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ». Des travaux sont prévus sur l'école maternelle des Myosotis : réfection de l'éclairage extérieur, remplacement des sols du hall, remplacement du portillon, création de ventilations. La mise en sécurité de la salle polyvalente du groupe scolaire « Paul Bert/Pâquerettes » sera réalisée. Divers travaux seront aussi réalisés sur l'école élémentaire Ferdinand Buisson : remise à neuf du sous-sol, création d'une cloison coupe-feu, remise aux normes d'une armoire électrique.

Dans le secteur des sports, la réfection des éclairages des courts de tennis et la pose d'une ligne de vie sur le toit (obligatoire pour que des entreprises puissent intervenir) sont rendues nécessaires. La création de gaines techniques dans le local des arbitres du stade Jean Jaurès est également obligatoire.

Aménagement, cadre de vie, ordre public : 181 925 €

Dans le secteur de l'ordre public, la constitution d'une police municipale nécessite l'équipement des brigadiers ainsi que des aménagements pour la mise en sécurité des armes.

Dans le secteur de l'aménagement et du cadre de vie, un massif pédagogique sera aménagé dans le parc de l'Hôtel de Ville. D'autre part, après l'acquisition de vélos à assistance électrique effectuée en 2020, l'acquisition en 2021 d'un vélo cargo permettra aux agents d'intervenir et de transporter du petit matériel entre sites sans recourir systématiquement au véhicule.

Des travaux de mise en sécurité électrique et incendie sur divers sites ainsi que l'installation de défibrillateurs dans les ERP sont prévus. Suite à la construction du nouveau centre technique municipal, les ateliers municipaux seront dotés d'équipements plus adaptés comme cela avait été prévu en 2020 mais non réalisé.

Budget participatif : 150 000 €

Cette enveloppe est destinée à permettre la réalisation de projets d'investissement proposés et retenus par les habitants en 2020 pour améliorer le cadre de vie et certains équipements publics. Les projets seront donc réalisés en 2021, la crise sanitaire n'ayant pas permis de les concrétiser après les votes.

Administration générale : 116 554 €

Le renouvellement annuel des matériels informatiques obsolètes et les acquisitions nécessaires à la poursuite de la mise en place du télétravail sont inscrits pour 39 624 €. Sont également inscrits

23 150 € pour l'installation d'un système de captation des séances du Conseil municipal pour en assurer la diffusion en direct.

La motorisation du portail de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse est prévue pour 15 000 €, ces travaux étant nécessaires pour des raisons de sécurisation du site. Sera également installé un garde-corps pour l'accès à la salle polyvalente de ce bâtiment, la dépense est prévue à hauteur de 25 000 €.

D'autre part, l'achat de nouvelles urnes pour les élections est inscrit.

Famille, action sociale, santé : 96 469 €

Dans le secteur de la petite enfance, des travaux seront entrepris sur la crèche des Noisetiers : remplacement des sols, revêtements muraux et des luminaires. D'autre part, le lave-linge et le lave-vaisselle de la crèche des Noisetiers doivent être changés.

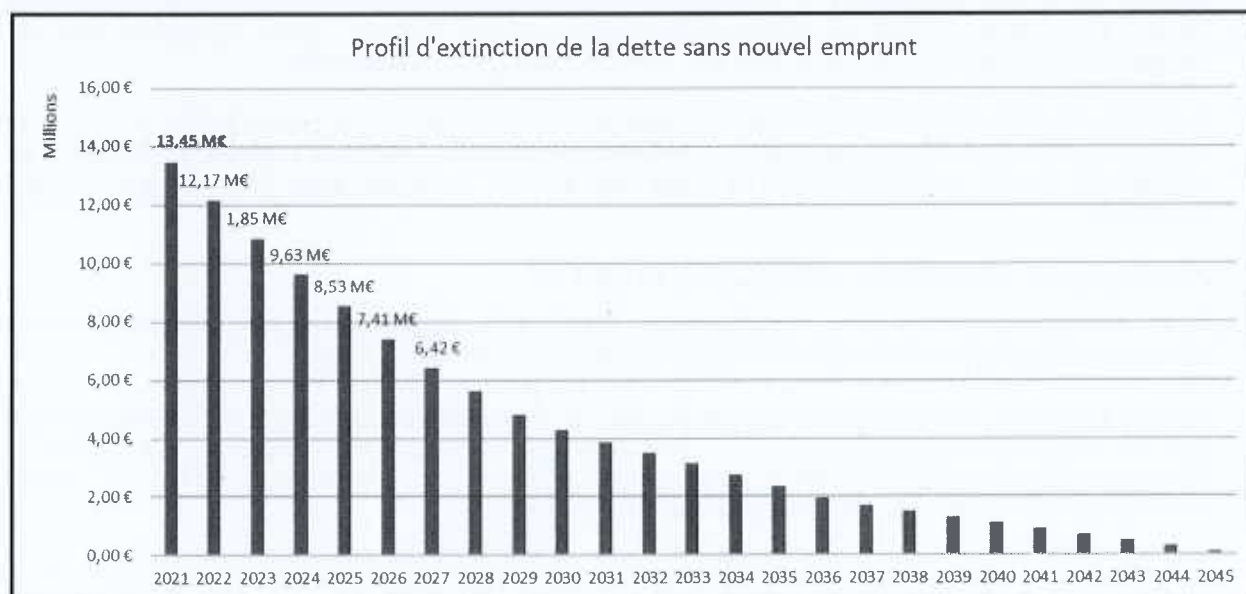
Dans le domaine du social et de la santé, des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des locaux de l'Épicerie sociale et du Pôle Seniors sont prévus.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

La somme de 2 000 € est inscrite à titre de provision.

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS

En plus de 1 000 € de cautions, le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 286 030 €. Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette :



Au 1^{er} janvier 2021, 91,40 % de l'encours de la dette, soit 12,30 M €, est classé en risque nul (A1) et 8,60 % de l'encours, soit 1,15 M €, est classé en risque faible (B1).

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le versement de prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 45 – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Les crédits s'élèvent à 2 000 € et correspondent aux frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril. Le remboursement par les propriétaires privés est inscrit en recettes d'investissement.

OPERATIONS INDIVIDUALISEES

OPERATION 1011 - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE/LES IRIS

Les crédits s'élèvent à 5 245 619,91 € dont 1 871 711,91 € de restes à réaliser et correspondent à la phase « travaux » de l'opération portant sur l'école élémentaire.

OPERATION 1014 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Les crédits s'élèvent à 173 165,63 € dont 102 518,63 € de restes à réaliser et correspondent aux dernières situations de travaux de l'opération.

OPERATION 1016 - RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE DES JACINTHES

Les crédits s'élèvent à 431 387,34 € dont 127 487,34 € de restes à réaliser et correspondent aux dernières situations de travaux sur le bâti ainsi qu'à l'aménagement d'une cour d'école végétalisée.

OPERATION 1017 - EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL

Des crédits pour un montant de 43 452 € sont inscrits pour solder les sommes dues à la SPL au titre des frais qu'elle a engagés en qualité de maître d'ouvrage délégué pour les études de programmation et le concours d'architectes relatifs à l'opération de démolition et de reconstruction d'un équipement à vocation sportive et associative, projet en définitive abandonné.

OPERATION 1018 – ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON

Les crédits s'élèvent à 599 916,20 € dont 31 264,20 € de restes à réaliser pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à l'extension de l'école et à la requalification des espaces extérieurs. Les travaux débuteraient au dernier trimestre 2021.

OPERATION 1021 – REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL

Les crédits s'élèvent à 175 000 € pour les études préalables au projet de requalification du site de Maneyrol, dans lequel serait intégrée la cuisine centrale.

Les dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales et à l'amortissement des subventions d'investissement perçues s'élèvent à 910 120 €.

RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 11 619 074,20 € dont :

- 7 123 573 € de crédits nouveaux ;
- 397 952,57 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 1 738 938,98 € au titre du virement de la section de fonctionnement ;
- 1 932 042,15 € d'excédent d'investissement 2020 reporté ;
- 426 567,50 € de crédits reportés.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré à 44% par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement, affectation en réserves, dotations aux amortissements, excédent d'investissement reporté).

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement par chapitre.

Chapitre	Libellé	BP 2021	Reports 2020	Total
13	Subventions d'équipement	898 837,00	364 227,50	1 263 064,50
16	Emprunts	3 013 720,00		3 013 720,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 366 996,00		1 366 996,00
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	397 952,57		397 952,57
27	Autres immobilisations financières	1 600,00		1 600,00
024	Produit des cessions	0,00	62 340,00	62 340,00
45	Recettes pour compte de tiers	2 000,00		2 000,00
	Recettes réelles d'investissement	5 681 105,57	426 567,50	6 107 673,07
021	Virement de la section de fonctionnement	1 738 938,98		1 738 938,98
040	Opérations d'ordre entre sections	1 045 400,00		1 045 400,00
041	Opérations patrimoniales	795 020,00		795 020,00
	Recettes d'ordre d'investissement	3 579 358,98	0,00	3 579 358,98
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 932 042,15		1 932 042,15
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 192 506,70	426 567,50	11 619 074,20

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions s'élèvent à 1 263 064,50 € dont 364 227,50 € de reports. Elles financent 12% des dépenses réelles d'investissement et comprennent principalement :

- Pour l'opération Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : le montant global des subventions s'élève à 603 311 € dont 515 160 € du Département dans le cadre du contrat triennal et 88 151 € de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Pour l'opération Ecole maternelle des Jacinthes : 92 964 € du Département dans le cadre du précédent contrat triennal ;
- Pour l'opération école élémentaire Ferdinand Buisson : 120 000 € du Département dans le cadre de l'actuel contrat départemental ;

Est également inscrite la subvention de la Région Ile-de-France pour les travaux de la médiathèque pour un montant de 80 175 €.

La Préfecture subventionne également l'acquisition d'urnes pour les élections à hauteur de 2 387 €.

CHAPITRE 16 - EMPRUNT

Un emprunt de 1 500 000 € est inscrit pour financer les travaux du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », en plus de l'emprunt de 5 000 000 € déjà contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Un autre emprunt de 1 500 000 € est inscrit en prévision pour financer les investissements dits courants. La Ville n'a plus les capacités d'autofinancer les projets d'investissements et a revu sa copie, notamment sur le projet d'équipement public Maneyrol, afin de rester dans une situation d'endettement soutenable pour la Ville.

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les crédits s'élèvent à 1 764 948,57 €. Elles comprennent le montant de 397 952,57 € affecté en réserves au compte 1068, prélevé sur le résultat de fonctionnement 2020 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2020, après prise en compte des restes à réaliser.

Ils comprennent également le fonds de compensation de la TVA estimé à 1 011 000 € et le produit de la taxe d'aménagement prévu à 100 000 €.

D'autre part, dans le cadre d'une convention, GPSO s'est engagé à prendre à sa charge 50% du coût des travaux de remplacement des ascenseurs du bâtiment de l'Atrium. La somme est inscrite pour 255 996 €.

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le remboursement des prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS

Le produit des cessions inscrit pour 62 340 € correspond aux restes à réaliser.

CHAPITRE 45 – RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Les crédits s'élèvent à 2 000 € et correspondent aux remboursements par des propriétaires privés des frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 1 840 420 €. Elles comprennent 1 045 400 € au titre des amortissements des immobilisations et 795 020 € au titre des écritures d'opérations patrimoniales.

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes d'investissement de 1 738 938,98 €.

L'excédent antérieur reporté de la section d'investissement, hors restes à réaliser, est repris et s'élève à 1 932 042,15 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

Le Conseil municipal (votes n°6 à 49 – délibération n°DEL01_2021_0030) :

ADOpte le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 480 383,00 €	27	4	4	6
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 452 007,00 €	27	4	4	7
014	ATTENUATION DE PRODUITS	295 000,00 €	27	-	8	8
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 839 247,00 €	27	-	8	9
66	CHARGES FINANCIERES	197 927,00 €	27	-	8	10

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	245 199,00 €	31	-	4	11
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	31	-	4	12
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 738 938,98 €	27	4	4	13
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 045 400,00 €	27	-	8	14

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	149 710,00 €	31	-	4	15
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 238 269,00 €	27	4	4	16
73	IMPOTS ET TAXES	20 971 785,00 €	31	-	4	17
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 099 794,00 €	31	-	4	18
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	382 817,00 €	35	-	-	19
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 396,00 €	35	-	-	20
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 100,00 €	31	-	4	21
002	RESULTAT REPORTE	2 322 230,98 €	31	-	4	22

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGES 9 ET PAGES 24 A 29 POUR LES OPERATIONS)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	238 664,90 €	31	-	4	23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	90 000,00 €	35	-	-	24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 419 118,22 €	35	-	-	25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000,00 €	35	-	-	26
Op 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	5 245 619,91 €	31	-	4	27
Op 1014	DELOCALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	173 165,63 €	31	-	4	28

Op 1016	EXTENSION RENOVATION ECOLE JACINTHES	431 387,34 €	31	-	4	29
Op 1017	EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL	43 452,00 €	31	4	-	30
Op 1018	REHABILITATION ECOLE FERDINAND BUISSON	599 916,20 €	35	-	-	31
Op 1021	REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL	175 000,00 €	31	4	-	32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 287 030,00 €	31	-	4	33
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	31	-	4	34
45	DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS	2 000,00 €	35	-	-	35
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 100,00 €	27	-	8	36
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	795 020,00 €	27	-	8	37

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 263 064,50 €	35	-	-	38
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 012 720,00 €	31	-	4	39
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00 €	35	-	-	40
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	1 366 996,00 €	31	-	4	41
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	397 952,57 €	31	-	4	42
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	35	-	-	43
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	62 340,00 €	35	-	-	44
45	RECETTES POUR COMPTES DE TIERS	2 000,00 €	35	-	-	45
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 738 938,98 €	27	-	8	46
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 045 400,00 €	27	-	8	47
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	795 020,00 €	27	-	8	48
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 932 042,15 €	27	-	8	49

1.6/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS » ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Par délibération n°DEL01_2014_0005 du Conseil municipal du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014) avait été créé une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » pour un montant de 7 200 000 € TTC avec une estimation des travaux ressortant à 6 600 000 € TTC conformément au programme de l'opération qui avait servi de base au concours d'architectes. Les honoraires de maîtrise d'œuvre avaient été estimés à 600 000 € TTC.

Cette autorisation de programme avait été actualisée par délibération n°DEL01_2018_0046 du 11 juin 2018 (R.D du 15 juin 2018), à 8 898 604 € TTC pour prendre en compte l'estimation des travaux telle qu'elle ressortait des dernières études de la phase « PROJET » et qui s'élevait à 7 632 000 € TTC. Cette estimation des travaux supérieure à la phase « programme » intégrait des opérations de désamiantage des bâtiments et un surcoût lié à la surélévation de la partie maternelle des Iris nécessitant des ouvrages complémentaires en raison des fondations du bâtiment d'origine.

Cette contrainte liée à la problématique des fondations avait d'ailleurs conduit la ville à demander au maître d'œuvre d'étudier la possibilité de réaliser l'extension de l'école maternelle des Iris sur cour, option en définitive abandonnée. Pour autant, il a fallu modifier le marché de maîtrise d'œuvre car le cabinet d'architecture avait produit deux dossiers d'APS et d'APD qu'il convenait de rémunérer. Dès lors, après avenant, la rémunération du maître d'œuvre s'établissait à 1 266 604 € TTC.

La procédure de consultation pour l'attribution des marchés de travaux a été engagée le 6 septembre 2018 sur la base de l'estimation des travaux à 7 632 000 € TTC. L'appel d'offres a été déclaré sans suite pour 2 lots par la commission d'appel d'offres réunie en octobre 2018. Les lots en question portaient sur le gros œuvre-aménagements extérieurs (lot 2) pour lequel les deux offres reçues ont été jugées inacceptables car supérieures de près de 60 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre et sur le lot étanchéité-couverture (lot 3) pour lequel l'unique offre reçue a été également jugée inacceptable car supérieure de près de 35 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. Les autres lots ont pu être attribués.

Sur la base d'une réestimation du maître d'œuvre des deux lots non attribués portant ainsi l'estimation globale des travaux à 7 926 000 € TTC, une nouvelle procédure de consultation a dû être organisée en novembre 2018 pour l'attribution des lots 2 et 3. En définitive, les marchés ont pu être attribués en février 2019 mais toujours avec un montant supérieur à la nouvelle estimation du maître d'œuvre. Ainsi, avec l'ensemble des lots attribués, le montant total des marchés s'est élevé à 9 329 755,73 € TTC soit 17,7 % de plus par rapport à la nouvelle estimation.

Par la suite, une modification des marchés pour les lots 1 et 2 est intervenue engendrant une plus-value de 22 437,59 € TTC portant ainsi le montant global des marchés à 9 352 193,32 € TTC. Avec les honoraires de maîtrise d'œuvre et les autres frais liés à l'opération (sondages, contrôles techniques, mission sécurité et protection des salariés etc...), celle-ci revient en définitive à 10 769 004,11 € TTC.

Dès lors, il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme ainsi que l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

AP Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Crédits de paiement antérieur réalisés	CP 2020	CP 2021
10 769 004,11 €	1 859 015,88 €	3 664 368,32 €	5 245 619,91 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°50 – délibération n°DEL01_2021_0031) :

APPROUVE une actualisation de 1 870 400,11 € du montant de l'autorisation de programme, la portant à un montant de 10 769 004,11 €, pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :

AP Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Crédits de paiement antérieur réalisés	CP 2020	CP 2021
10 769 004,11 €	1 859 015,88 €	3 664 368,32 €	5 245 619,91 €

**1.7/ CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC SPORTIF ET ASSOCIATIF « MANEYROL »
ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°DEL01_2020_0019 du Conseil municipal du 24 février 2020 (R.D. du 27 février 2020) une autorisation de programme pour l'opération de construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol » pour un montant de 4 900 000 € TTC.

Le projet tel qu'il était envisagé initialement est abandonné pour des raisons de contraintes financières. Toutefois, il convient de régler à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » les sommes qui lui sont dues en sa qualité de maître d'ouvrage délégué et qu'elle a engagées au titre des études de programmation et des frais de concours d'architectes.

Dès lors, le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement s'établissent de la manière suivante :

Total	CP 2020	CP 2021
86 088 €	42 636 €	43 452 €

Au terme de l'exercice 2021, cette autorisation de programme sera clôturée.

Une nouvelle autorisation de programme sera créée pour le projet alternatif dont les études de programmation seront réalisées en 2021 (opération individualisée 1021).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'Administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

Par 31 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01_2021_0032) :

ACTUALISE l'autorisation de programme pour la construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol » à un montant de 186 088 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

Total	CP 2020	CP 2021
86 088 €	42 636 €	43 452 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2021 sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville sur l'opération 1017.

1.8/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD COMPTE DE GESTION 2020

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SSIAD est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du SSIAD (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2020 fait état des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	745 613,65 €	0,00 €
Dépenses réalisées	627 698,79 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020	117 914,86 €	0,00 €
Excédent antérieur reporté		239,46 €
Déficit antérieur reporté	- 28 705,14 €	
Résultat cumulé	89 209,72 €	239,46 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 sont concordants.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01_2021_0033) :

DECLARE que le compte de gestion du SSIAD dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune n'appelle aucune observation, ni réserve.

1.9/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD COMPTE ADMINISTRATIF 2020
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2020 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	745 613,65 €	0,00 €
Dépenses réalisées	627 698,79 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020	117 914,86 €	0,00 €
Excédent antérieur reporté		239,46 €
Déficit antérieur reporté	- 28 705,14 €	
Résultat cumulé	89 209,72 €	239,46 €

Le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2020 figure dans le document du compte administratif joint à la présente.

Le compte administratif 2020 présente un excédent de la section d'exploitation de 117 914,86 €, rapporté à 89 209,72 € après reprise du déficit 2018. Cet excédent doit être examiné à la lumière des éléments suivants :

Le calendrier budgétaire des collectivités impliquant un vote du budget avant le 15 avril de l'année N, le budget primitif 2020 du SSIAD a été construit au vu des ressources allouées en 2019 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont le SSIAD tire sa seule ressource, soit 659 389,90 €.

La dotation « soins » 2020 a été communiquée au SSIAD de Chaville en août 2020, elle était plus élevée que le budget voté, puisque la dotation allouée était de 692 525,54 € à laquelle ont été rajoutés 52 809 € au titre de la prime Grand Age et de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les mandats émis se sont élevés à 627 698,79 € pour un prévisionnel de 630 684,76 €. Le déficit de la section de fonctionnement de 2018 a été constaté pour 28 705,14 €.

L'excédent de la section d'investissement 2019 a été repris en dépenses d'investissement au chapitre 001 pour 239,46 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01_2021_0034) :

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du SSIAD tels que présentés ci-dessus.

1.10/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD AFFECTATION DES RESULTATS

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le compte administratif 2019 du budget annexe du SSIAD tel qu'adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2020 (délibération n°DEL01_2020_0037 - R.D. du 9 juin 2020) fait état d'un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 37 663,37 €.

Par ailleurs, le compte administratif 2020 du budget annexe du SSIAD fait état d'un résultat excédentaire de la section d'investissement de 239,46 €

Il est rappelé au Conseil municipal que, selon la norme comptable M22 qui s'applique aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, le résultat de fonctionnement est affecté sur l'exercice N+2. Le résultat d'investissement est quant à lui repris sur l'exercice N+1.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit un montant de 37 663,37 €.

Le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2020, soit 239,46 €, est reporté au compte 001 en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01_2021_0035) :

AFFECTE l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019 au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 37 663,37 €.

AFFECTE le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2020 au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 239,46 €.

1.11/ BUDGET PRINCIPAL DU SSIAD POUR L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE DE LA VILLE

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le budget primitif 2021 soumis au vote du Conseil municipal s'équilibre à 719 137,40 € en fonctionnement et à 239,46 € en investissement.

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1. Les charges d'exploitation

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 011)

Les crédits s'élèvent à 22 813 € et sont en augmentation par rapport au budget primitif 2020 pour faire face à des dépenses supplémentaires de produits d'entretien et de fournitures pour les agents.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel (chapitre 012)

Les crédits s'élèvent à 617 405 € et sont en augmentation de 14 155 € par rapport au budget primitif 2020 pour tenir compte du versement de la prime Grand Age et attractivité territoriale.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)

Les crédits s'élèvent à 78 919,40 € et sont en augmentation de 66 659,40 € par rapport au budget primitif 2020. Ils comprennent les charges liées aux locaux du SSIAD, l'entretien, les réparations et la maintenance, les primes d'assurance, des frais divers tels que la documentation et la formation pour 16 740 €. Des frais d'étude dans le cadre du rapprochement des SSIAD de Chaville et Viroflay sont inscrits pour 15 000 €. Le delta est inscrit en dépenses exceptionnelles. En 2021, le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 est repris en recettes de fonctionnement, ce qui génère des ressources supplémentaires.

1.2. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 681 474,03 €. Ils correspondent aux produits de la tarification de l'ARS (chapitre 017) qui se décomposent en :

- 111 240,74 € de forfait personnes handicapées ;
- 570 233,29 € de forfait personnes âgées.

Le résultat d'exploitation excédentaire de 2019 est repris en 002 pour un montant de 37 663,37 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre à 239,46 €.

2.1. Dépenses d'investissement

Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 239,46 € de crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

2.2. Recettes d'investissement

Le montant inscrit au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » est de 239,46 €. Il correspond à l'excédent d'investissement 2020, comme indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2021 du SSIAD.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

Le Conseil municipal (votes n°55 à 61 – délibération n°DEL01_2021_0036) :

ADOpte le budget primitif du budget annexe du SSIAD pour l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 6)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	22 813,00 €	31	-	4	55
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	617 405,00 €	31	-	4	56
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	78 919,40 €	31	-	4	57

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	681 474,03 €	31	-	4	58
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION N-2	37 663,37 €	31	-	4	59

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 17)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239,46 €	31	-	4	60

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT N-1	239,46 €	31	-	4	61

1.12/ FIXATION DES TARIFS 2021 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DES REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Dans le cadre du service de portage de repas proposé aux personnes âgées, le marché de prestation de services a été réattribué à la société Saveurs et vie. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux usagers, déduction faite des participations accordées par la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché en 2020 était de 11.14€ TTC par repas midi et 12.86€ par forfait de repas midi et soir. Le prix, actualisé pour 2021, s'élève à 11.32 € TTC par repas midi et 13.06 € par forfait de repas midi et soir ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux usagers selon le même pourcentage d'augmentation.

	tarif 2020	tarif 2021
PORTAGE DES REPAS A DOMICILE		
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu- repas midi	8,30 €	8,43 €
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu- repas midi + soir	9,60 €	9,75 €
Personne seule avec revenus <17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 €- repas midi	9,73 €	9,85 €
Personne seule avec revenus <17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 €- repas midi + soir	11,21 €	11,38 €
Personne seule avec revenus >17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 €- repas midi	9,97 €	10,09 €
Personne seule avec revenus >17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 €- repas midi + soir	11,51 €	11,69 €
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu - repas midi	11,14 €	11,28 €
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu - repas midi + soir	12,86 €	13,06 €

TARIF DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10.19 € TTC par mois en 2020 et ce prix, actualisé pour 2021, s'élève à 10,70 € TTC par mois (soit une augmentation de 5%), ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu de la participation départementale.

	tarif 2020	tarif 2021		
			pour information, participation du Département	pour information, participation de la Ville
TELEASSISTANCE				
Sans présentation de l'avis d'imposition- par mois	10,19 €	10,70 €	0,00 €	0,00 €
Personne seule ou en couple non imposable sur le revenu- par mois	1,19 €	1,25 €	7,00 €	2,00 €
Personne seule avec revenus <17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 €-par mois	3,69 €	3,87 €	4,50 €	2,00 €
Personne seule avec revenus >17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 €- par mois	5,69 €	5,97 €	4,50 €	0,00 €

Pour information, le supplément concernant le détecteur de chute est passé à 3,84 € TTC par mois et par personne en 2021 (contre 3,60 € TTC par mois en 2020).

La nouvelle option de détecteur de présence domotique est de 3.84 € TTC par mois et par personne en 2021 (contre 3,60 € TTC par mois en 2020).

TARIF DES PRESTATIONS DE SERVICES « ENFANCE » ET « JEUNESSE »

Les tarifs des prestations de services « Enfance » et « Jeunesse » sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2014. Par délibérations n°DEL01_2018_0020 du Conseil municipal du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018) et n°DEL01_2019_0067 du Conseil municipal du 25 juin 2019 (R.D. du 28 juin 2019) des adaptations de ces tarifs ont été effectuées pour tenir compte du retour à la semaine scolaire de 4 jours par semaine, de la création d'un tarif pour les stages « culture/sport » et d'une modification du forfait semaine de l'accueil de loisirs pendant les vacances.

Il a été constaté que les tarifs appliqués actuellement au forfait mensuel pour l'accueil périscolaire ne correspondaient plus aux attentes des familles, notamment des familles séparées. Il est proposé de revenir à un tarif de prestation à l'unité pour apporter plus de souplesse aux familles dans l'utilisation du service.

Par ailleurs, les tarifs n'ayant pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2015, il est proposé de réévaluer à la hausse les tarifs de l'accueil du matin, du soir, du mercredi et de la jeunesse de 5% pour tenir compte de l'inflation cumulée des salaires, des charges et des contrats de prestation.

Les tarifs « vacances » ne sont pas augmentés pour tenir compte du passage au tarif unitaire qui entrainera déjà une hausse pour les familles dont les enfants sont inscrits 5 jours.

A noter que les tarifs des activités « jeunesse » demeurent plus bas que les tarifs « vacances » de l'accueil de loisirs car les tranches d'âge accueillies ne sont pas les mêmes. Le taux d'encadrement pour les activités « jeunesse » est moins important que pour l'accueil de loisirs et donc les charges salariales sont moins élevées. De plus, l'objectif est de capter des jeunes qui pourraient faire des activités seuls.

Les tarifs de la restauration collective (repas et goûters) seront réévalués à la hausse de 15% pour tenir compte de la hausse du coût du repas appliqué par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat de la délégation du service de la restauration collective qui exige dès la première année 50% de produits biologiques et des produits de qualité.

Il est également proposé au Conseil municipal de créer un tarif majoré appliqué lorsqu'un enfant est présent alors qu'il n'a pas été préalablement inscrit aux prestations accueil du matin, accueil du soir et vacances.

	tarif 2020	tarif 2021
	à l'unité	à l'unité
PERISCOLAIRE		
ACCUEIL DU MATIN		
Accueil du matin QF<400 €	0,11 €	0,12 €
Accueil du matin 400<QF<2000	0,0448%	0,0470%
Accueil du matin > 2000 €	0,90 €	0,95 €
Accueil du matin Extérieur	1,03 €	1,08 €
Accueil du matin occasionnel	3,50 €	3,68 €
Accueil du matin occasionnel Extérieur	3,85 €	4,04 €
Accueil du matin majoré		2,50 €
ACCUEIL DU SOIR		
Accueil du soir QF<400 €	0,38 €	0,40 €
Accueil du soir 400<QF<2000	0,1792%	0,1882%
Accueil du soir > 2000 €	3,58 €	3,76 €
Accueil du soir Extérieur	4,14 €	4,35 €
Accueil du soir occasionnel	6,25 €	6,56 €
Accueil du soir occasionnel Extérieur	6,85 €	7,19 €
Accueil du soir majoré		5,40 €
MERCREDI		
Mercredi journée QF<400 €	1,85 €	1,94 €
Mercredi journée 400<QF<2000	1,1956%	1,2554%
Mercredi journée > 2000 €	23,92 €	25,12 €
Mercredi journée Extérieur	37,50 €	39,38 €
Mercredi journée occasionnelle	30,00 €	31,50 €
Mercredi journée occasionnelle Extérieur	36,00 €	37,80 €
Mercredi demi-journée QF<400 €	1,29 €	1,35 €
Mercredi demi-journée 400<QF<2000	0,8420%	0,8841%
Mercredi demi-journée > 2000 €	16,85 €	17,69 €
Mercredi demi-journée Extérieur	21,46 €	22,53 €
Mercredi demi-journée occasionnelle	20,60 €	21,63 €
Mercredi demi-journée occasionnelle Extérieur	25,80 €	27,09 €
VACANCES		
Vacances à la journée QF<400 €	3,00 €	3,00 €
Vacances à la journée 400<QF<2000	1,6650%	1,6650%
Vacances à la journée > 2000 €	33,30 €	33,30 €
Vacances à la journée Extérieur	58,25 €	58,25 €
Vacances semaine QF<400 €	12,05 €	abrogé
Vacances semaine 400<QF<2000	6,7500%	abrogé
Vacances semaine > 2000 €	135,00 €	abrogé
Vacances semaine Extérieur	230,00 €	abrogé
Vacances majoré		50,00 €
JEUNESSE		
Animations jeunes à la journée QF<400 €	1,28 €	1,34 €
Animations jeunes à la journée 400<QF<2000	0,7850%	0,8243%
Animations jeunes à la journée > 2000 €	15,70 €	16,49 €
Animations jeunes à la journée Extérieur	19,20 €	20,16 €
Stage Eveil culture et sport à la journée QF<400 €	2,50 €	2,63 €
Stage Eveil culture et sport à la journée 400<QF<2000	1,1000%	1,1550%
Stage Eveil culture et sport à la journée > 2000 €	22,00 €	23,10 €
Stage Eveil culture et sport à la journée Extérieur	25,00 €	26,25 €
Classes externées à la journée QF<400 €	5,15 €	5,41 €
Classes externées à la journée 400<QF<2000	2,9900%	3,1395%
Classes externées à la journée > 2000 €	59,80 €	62,79 €
RESTAURATION COLLECTIVE		
Repas QF< 400 €	0,47 €	0,54 €
Repas 400<QF<2000 €	0,2704%	0,3110%
Repas QF>2000 €	5,50 €	6,33 €
Repas extérieur	7,50 €	8,63 €
Goûter QF< 400 €	0,16 €	0,18 €
Goûter 400<QF<2000 €	0,0721%	0,0829%
Goûter QF>2000 €	1,45 €	1,67 €
Goûter extérieur	1,75 €	2,01 €

REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute utilisation ou occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n°DEL01_2018_0034 du Conseil municipal du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), ont été fixées les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public afin d'intégrer en particulier les redevances liées aux engins de levage avec emprise partielle de la chaussée ou barrage de rue, l'exonération pour les déménagements/emménagements, l'augmentation des tarifs concernant les emprises liées aux chantiers de construction et travaux divers et des Food truck.

	tarif 2020 à l'unité	tarif 2021 à l'unité
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES		
Terrasses ouvertes des cafés, hôtels, restaurants et assimilés- par m ² /mois	2,00 €	2,00 €
Etalages réguliers devant magasins (vitrines, présentoirs)- par an	40,00 €	40,00 €
Distributeur de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente avec emprise- par an	30,00 €	30,00 €
Food Truck- par mètre linéaire/jour	2,50 €	3,00 €
Food Truck : branchement électrique pour son éclairage et un terminal de paiement- par jour	1,50 €	1,50 €
Food Truck : branchement électrique pour son éclairage, un terminal de paiement et un matériel de cuisson électrique ou tout autre appareil électrique supplémentaire- par jour	2,00 €	2,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX ACTIVITES CULTURELLES		
Activités culturelles de type manège, théâtre de rue- par jour	8,00 €	8,00 €
Activités culturelles de type manège, théâtre de rue, et nécessitant un branchement électrique par jour	9,50 €	9,50 €
EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX DIVERS nécessitant le dépôt de matériaux, dépôt de bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout autre ouvrage lié aux chantiers		
Emprise pour une durée ≤ 2 mois - par place de stationnement et par jour	20,00 €	40,00 €
Emprise pour une durée ≤ 2 mois - par m ² et par jour	2,00 €	4,00 €
Emprise pour une durée > 2 mois - par place de stationnement et par jour	15,00 €	40,00 €
Emprise pour une durée > 2 mois - par m ² et par jour	1,50 €	3,00 €
Engins de levage mobile (livraison de matériel lourd, montage ou démontage d'une grue de chantier)		
Emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue - par jour		400,00 €
Barrage total ou partiel de la chaussée- par jour		800,00 €
Exonérations		
Emprise pour le compte d'un bailleur social- uniquement pour une affectation sociale	le montant total du montant	sur le montant total du montant
Emprise pour le compte d'un bailleur social- en partie pour une affectation sociale	25% de remise sur le montant total du montant	15% de remise sur le montant total du montant
Déménagement/emménagement		100,00%
Association à but non lucratif qui concourt à l'animation locale	100,00%	100,00%
REDEVANCES LIEES AUX TOURNAGES DE FILMS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU EMPRISE PUBLIC		
Prises de vue cinématographiques de jour (7h à 20h)- avec perturbation de la circulation	1 100,00 €	1 100,00 €
Prises de vue cinématographiques de jour (7h à 20h)- sans perturbation de la circulation	600,00 €	600,00 €
Prises de vue cinématographiques de nuit (20h à 7h)- avec perturbation de la circulation	1 400,00 €	1 400,00 €
Prises de vue cinématographiques de nuit (20h à 7h)- sans perturbation de la circulation	1 000,00 €	1 000,00 €
Prises de vue cinématographiques couplées avec la location d'un bâtiment communal		
Forfait comprenant la location du bâtiment et 5 places de stationnement en domaine public	appliqué par l'administrateur du bâtiment ou	appliqué par l'administrateur du bâtiment ou
Au-delà de 5 places de stationnement en domaine public- par m ² par jour	2,00 €	2,00 €
Prises de vues cinématographiques réalisées par les élèves des établissements scolaires et universitaires	100,00 €	100,00 €
Emprise nécessaire à la restauration- par m ² par jour	2,50 €	2,50 €

TARIF DES EMPLACEMENTS SOUS LA HALLE ET SUR LA PLACE DU MARCHÉ

Le marché aux comestibles fonctionne sous la nouvelle halle et sur la place du marché depuis le 1^{er} septembre 2016. Les droits de place du marché sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et n'ont pas été revus depuis. Il est proposé au Conseil municipal de les réévaluer de la manière suivante :

	tarif 2020	tarif 2021
MARCHE AUX COMESTIBLES		
commerçants abonnés sous la halle par jour de marché	2,00 €	2,20 €
commerçants abonnés sur la place par jour de marché	2,00 €	2,20 €
commerçants non abonnés ou volants par jour de marché	2,50 €	2,75 €
redevance animation par mètre linéaire par mois	2,00 €	2,20 €

Les tarifs de location des jardins familiaux ne sont pas réévalués.

	tarif 2020	tarif 2021
	à l'unité	à l'unité
LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX		
tarif du m ² par an	1,50 €	1,50 €

TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS AU CIMETIERE COMMUNAL

Les tarifs des concessions n'ont pas évolué depuis 2014, il est proposé les tarifs suivants au Conseil municipal :

	tarif 2020	tarif 2021
	à l'unité	à l'unité
CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS AU CIMETIERE COMMUNAL		
Achat ou renouvellement de concessions de terrain pour 15 ans	517,00 €	568,70 €
Achat ou renouvellement de concessions de colombarium pour 15 ans	415,25 €	456,77 €
Ouverture/fermeture d'un colombarium	23,75 €	abrogé
Occupation du caveau provisoire par jour	9,50 €	abrogé
Occupation du caveau provisoire par semaine	47,15 €	abrogé

TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les tarifs de mise à disposition des équipements communaux n'ayant pas été revalorisés depuis la délibération n°DEL01_2016_0021 du 31 mars 2016, il est proposé la revalorisation suivante :

	tarif 2020	tarif 2021
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX A DES TIERS		
Salle Agnès Meurice par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Salle Agnès Meurice par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Salle polyvalente à l'ALSH des Fougères par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Salle polyvalente à l'ALSH des Fougères par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Salle polyvalente du groupe scolaire Paul Bert par heure Chavillois	66,00 €	72,00 €
Salle polyvalente du groupe scolaire Paul Bert par heure Extérieurs	133,00 €	146,30 €
Salle Huguette Fradet par heure Chavillois	66,00 €	72,60 €
Salle Huguette Fradet par heure Extérieurs	133,00 €	146,30 €
Salle Mozaik par heure Chavillois	66,00 €	72,60 €
Salle Mozaik par heure Extérieurs	133,00 €	146,30 €
Salle du Doisu par heure Chavillois	42,00 €	46,20 €
Salle du Doisu par heure Extérieurs	84,00 €	92,40 €
Salle des Vignes par heure Chavillois	42,00 €	46,20 €
Salle des Vignes par heure Extérieurs	84,00 €	92,40 €
Salle Aldo Mantovani, Espace Larbi Matahri par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Salle Aldo Mantovani, Espace Larbi Matahri par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Salle Aldo Mantovani, Espace Larbi Matahri forfait week end	422,00 €	464,20 €
Salle Aldo Mantovani, Espace Larbi Matahri forfait semaine	1 055,00 €	1 160,50 €
Salle Aldo Mantovani, Espace Larbi Matahri forfait semaine + week end	1 266,00 €	1 392,60 €
Gymnases par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Gymnases par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Gymnases forfait week end	422,00 €	464,20 €
Gymnases forfait semaine	1 055,00 €	1 160,50 €
Gymnases forfait semaine + week end	1 266,00 €	1 392,60 €
Dojos par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Dojos par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Stade par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Stade par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Stade forfait week end	422,00 €	464,20 €
Stade forfait semaine	1 055,00 €	1 160,50 €
Stade forfait semaine + week end	1 266,00 €	1 392,60 €
Salle Tchaïkovski par heure Chavillois	35,00 €	abrogé
Salle Tchaïkovski par heure Extérieurs	70,00 €	abrogé

TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES

Par délibération n°DEL01_2018_0068 du 11 juin 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la médiathèque municipale et de l'atelier d'arts plastiques et de gravure. Par délibération n°DEL_01_2020_0130 du 28 septembre 2020, complétée par la délibération n°DEL_01_2020_0167 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs du Forum des Savoirs. Il est proposé au Conseil municipal de les revaloriser comme suit :

	tarif 2020	tarif 2021
FORUM DES SAVOIRS (pour la saison 2021-2022)		
Forfait saison individuel Chaville	140,00 €	147,00 €
Forfait saison individuel GPSO	150,00 €	158,00 €
Forfait saison individuel hors GPSO	160,00 €	168,00 €
Forfait saison couple Chaville	210,00 €	220,00 €
Forfait saison couple GPSO	220,00 €	231,00 €
Forfait saison couple hors GPSO	230,00 €	242,00 €
Forfait par cycle individuel	tarif selon le cycle choisi	tarif selon le cycle choisi
Forfait par cycle couple (par personne)	tarif selon le cycle choisi	tarif selon le cycle choisi
Tarif par conférence (individuel)	10,00 €	10,00 €
Tarif par conférence en visio	8,00 €	9,00 €
Tarif par conférence (étudiant et demandeur d'emploi)	5,00 €	5,00 €
Tarif par conférence chavillois non assujetti à l'impôt sur le revenu	gratuit	gratuit
Forfait 6 visites monuments et quartiers	102,00 €	107,00 €
Forfait 6 visites expositions	142,00 €	150,00 €
ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE (pour la saison 2021-2022)		
Cours général 2h / semaine enfant de 7 à 15 ans	220,00 €	231,00 €
Cours général 2h / semaine enfant de 7 à 15 ans hors GPSO	297,00 €	311,85 €
Cours général 3h / semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi	300,00 €	315,00 €
Cours général 3h / semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi hors GPSO	375,00 €	393,75 €
Cours général 3h / semaine adulte	499,00 €	523,95 €
Cours général 3h / semaine adulte hors GPSO	623,00 €	654,15 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi	238,00 €	249,90 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi hors GPSO	297,00 €	311,85 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine adulte	295,00 €	309,75 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine adulte hors GPSO	368,00 €	386,40 €
MEDIATHEQUE		
Abonnement annuel + de 18 ans	10,00 €	10,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces tarifs et sur leur date d'application.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°62 – délibération n°DEL01_2021_0037) :

FIXE les tarifs 2021 selon l'annexe jointe

PRECISE que les tarifs du service de portage de repas à domicile et de la téléassistance sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

PRECISE que les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021

PRECISE que les tarifs des emplacements sous la halle et sur la place du marché sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021

PRECISE que les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal sont applicables au 1^{er} avril 2021

PRECISE que les tarifs de location des équipements communaux sont applicables au 1^{er} avril 2021

PRECISE que les tarifs des prestations enfance et jeunesse sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

PRECISE que les tarifs du Forum des Savoirs et des Ateliers d'arts plastiques et de gravure sont applicables pour la saison 2021-2022

PRECISE que les tarifs de la médiathèque sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021

PRECISE que les tarifs de location des jardins familiaux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

**1.13/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS
ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

MME FOUNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à l'égalité entre les femmes et les hommes, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (délibération n°DEL01_2020_0154 - R.D. du 15 décembre 2020), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Attaché	A		1	Départ
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		Changement de grade
	Adjoint administratif	C	2		Recrutements

Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Recrutement
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		Changement de filière
	Adjoint technique	C	1		Recrutement
Médico-sociale	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		1	Changement de filière
	Adjoint d'animation	C		1	Départ
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	1		
Animation	Animateur	B		1	
Sécurité	Gardien Brigadier de Police Municipale	C	2		Recrutements
Totaux			9	4	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 333 postes, dont 228 postes pourvus par des agents titulaires, 88 postes pourvus par des agents contractuels et 17 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 15 postes, dont 10 postes pourvus par des agents titulaires, 1 postes pourvus par un agent contractuel et 4 postes vacants d'auxiliaire de soins.

Ville – Emplois permanents occupés par des contractuels (Contrat en 3-3)			
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1
	Adjoint technique	C	1
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	1
Total			4

Comme énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté sur les postes ci-dessus et au regard des conditions d'ancienneté, il est proposé d'établir des contrats sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 12 mars 2021 sur l'ensemble de ces mouvements.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°63 – délibération n°DEL01_2021_0038) :

APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.

1.14/ ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2021

MME FOUNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à l'égalité entre les femmes et les hommes, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de formation de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents. L'enveloppe budgétaire allouée à la formation est de 40 000 euros.

Le comité technique a été consulté pour avis le 12 mars 2021 sur le plan de formation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°64 – délibération n°DEL01_2021_0039) :

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

**1.15/ MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES
POUR LA VILLE DE CHAVILLE ET SON CCAS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville bénéficie de marchés relatifs à des prestations de service d'assurances pour couvrir les risques liés à leurs activités. Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Pour leur renouvellement, la Ville et le CCAS de Chaville ont constitué un groupement de commandes par délibérations respectives du 14 décembre et du 17 décembre 2020, groupement dont la Ville est le coordonnateur. Ce groupement de commandes a fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 et du Conseil d'administration du 4 mars 2021 afin d'intégrer un cinquième lot intitulé « Protection juridique des élus et des agents », apparu nécessaire au cours de la préparation de ce marché.

La consultation des entreprises sera faite selon une procédure d'appel d'offres ouvert en suivant les dispositions des articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera ainsi alloté en cinq lots distincts.

- lot n°1 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes ;
- lot n°2 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- lot n°4 : Assurance des prestations statutaires ;
- lot n°5 : Protection juridique des élus et des agents.

Les variantes seront autorisées pour tous les lots.

Il n'y aura pas de prestation supplémentaire éventuelle. La consultation ne comprendra pas de tranche ni de phase.

Les marchés seront conclus sur la base de taux de prime.

Les marchés seront conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, ils prendront donc fin le 31 décembre 2027.

Pour l'ensemble des lots, le montant annuel des dépenses est estimé à 250 000 € TTC (cotisations Ville et CCAS).

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché relatif aux marchés de prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°65 – délibération n°DEL01_2021_0040) :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres relative aux marchés de prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'à relancer cette procédure, en cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été présentées, le(s) marché(s) serai(ent) relancé(s), soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure concurrentielle, soit par voie de marchés négociés dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui en résulteront.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2022 et suivants de la Commune :

- **Assurances Responsabilité civile et Dommages aux biens :**
Chapitre : 011 Fonction : 020 Nature : 6161 Service : PJC
- **Assurance Automobile :**
Chapitre : 011 Fonction : 810 Nature : 6161 Service : PJC
- **Assurance Prestations statutaires :**
Chapitre : 011 Fonction : 020 Nature : 6168 Service : 01
- **Assurance Protection juridique des élus et des agents :**
Chapitre : 011 Fonction : 020 Nature : 6168 Service : 01

1.16/ ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0158 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a adopté le guide interne de la commande publique qui s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville.

Il était attendu que le document soit retravaillé au cours du premier trimestre 2021 de manière à mettre l'accent sur les exigences environnementales en cohérence d'une part avec le projet de la municipalité d'engager la démarche « budget climat » qui consiste à élaborer et exécuter le budget de la collectivité en tenant compte de l'impact « carbone » des actions, projets, travaux et achats mis en œuvre, d'autre part de façon plus générale avec le projet de transition écologique et la nécessité de réduire toutes les pollutions.

A cet effet, le nouveau guide exige l'implication des critères environnementaux et sociaux très en amont, dès la définition du besoin et dans la rédaction des cahiers des charges. Ainsi, ces dimensions devront s'intégrer dans la globalité du projet d'achat.

Pour plus de lisibilité, le document a également été simplifié dans sa formulation juridique.

Le Conseil municipal est ainsi invité à adopter le nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°66 – délibération n°DEL01_2021_0041) :

ABROGE la délibération n°DEL01_2020_0158 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) portant approbation des termes du guide interne de la commande publique.

APPROUVE les termes du nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

Le Conseil municipal (votes n°67 à 71 – délibération n°DEL01_2021_0042) :

VOTE les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :

- **Cercle d'amitié de Chaville :** **A l'unanimité**
(Monsieur le Maire, Mme Re et Mme Tilly ne prennent pas part au vote)
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **A l'unanimité**
(Monsieur le Maire, Mme Mésadiéu et Monsieur Tardieu ne prennent pas part au vote)
- **ARCHE :** **A l'unanimité**
(M. Panissal ne prend pas part au vote :)
- **Association Socio Culturelle Arménienne :** **A l'unanimité**
(Mme Nicodème-Saradjian ne prend pas part au vote :)
- **Autres associations et organismes :** **A l'unanimité**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

2.2/ MODIFICATION DU PERIMETRE DES QUARTIERS DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0059 du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de découper le territoire de Chaville en trois quartiers dénommés comme suit :

- Quartier Rive Droite (divisé en 3 secteurs : Rive Droite Ouest, Rive Droite Centre et Rive Droite Est)
- Quartier Centre-Ville (divisé en 2 secteurs : Centre-Ville et Rive Gauche Est)
- Quartier Rive Gauche (divisé en 3 secteurs : Rive Gauche Ouest, Rive Gauche Centre et Rive Gauche Sud)

Après réflexion, il est proposé de modifier le périmètre de ces quartiers pour des raisons de cohérence tant en termes géographiques qu'en termes sociologiques.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à déterminer le nouveau périmètre des trois quartiers composant la Commune, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°72 – délibération n°DEL01_2021_0043) :

DECIDE de modifier le découpage du territoire de Chaville en trois quartiers, conformément au plan ci-annexé.

2.3/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0059 du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de découper le territoire de Chaville en trois quartiers dénommés comme suit :

- Quartier Rive Droite (divisé en 3 secteurs : Rive Droite Ouest, Rive Droite Centre et Rive Droite Est)
- Quartier Centre-Ville (divisé en 2 secteurs : Centre-Ville et Rive Gauche Est)
- Quartier Rive Gauche (divisé en 3 secteurs : Rive Gauche Ouest, Rive Gauche Centre et Rive Gauche Sud)

Chacun de ces quartiers, dont le périmètre a été modifié par délibération de ce jour, a été doté d'un conseil de quartier (conseil du quartier Rive Droite, conseil du quartier Centre-Ville et conseil du quartier Rive Gauche).

En vue de la programmation prochaine des premières réunions de ces conseils de quartier, il convient dorénavant d'adopter les dispositions de leur règlement intérieur fixant principalement leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à adopter le règlement intérieur des conseils de quartier, annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°73 – délibération n°DEL01_2021_0044) :

ADOpte le règlement intérieur des conseils de quartier annexé à la présente délibération.

2.4/ DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DES CONSEILS DE QUARTIER

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0059 du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de découper le territoire de Chaville en trois quartiers dénommés comme suit :

- Quartier Rive Droite (divisé en 3 secteurs : Rive Droite Ouest, Rive Droite Centre et Rive Droite Est)
- Quartier Centre-Ville (divisé en 2 secteurs : Centre-Ville et Rive Gauche Est)
- Quartier Rive Gauche (divisé en 3 secteurs : Rive Gauche Ouest, Rive Gauche Centre et Rive Gauche Sud)

Chaque quartier étant doté d'un conseil de quartier, les conseils créés par cette même délibération ont été dénommés :

- Conseil du quartier Rive Droite
- Conseil du quartier Centre-Ville
- Conseil du quartier Rive Gauche

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de ces conseils.

Aux termes de ce règlement, un conseil de quartier est présidé par le maire adjoint de quartier et est composé de la façon suivante :

- Collège des élus
 - o 2 Conseillers municipaux de la majorité du quartier
 - o 1 Conseiller municipal de l'opposition du quartier
- Collège des citoyens
 - o 12 citoyens représentant leur quartier
- Collège des associations
 - o 5 membres représentant les associations ayant une action sur la Ville ou le quartier
- 1 élu du Conseil municipal des jeunes

Seuls les membres du collège des élus étant désignés par le Conseil municipal, il convient dès lors de procéder à cette désignation :

- Pour le Conseil du quartier Rive Droite

Sont candidats :

Madame Brigitte PRADET
Madame Corinne SAVARY
Monsieur Jonathan DENUIT

- Pour le Conseil du quartier Centre-Ville

Sont candidats :

Monsieur Michel BES
Madame Annie RE
Madame Ariane ACKERMANN

- Pour le Conseil du quartier Rive Gauche

Sont candidats :

Monsieur Paolo ANTONIO
Monsieur Hervé LIEVRE
Monsieur Rodolphe BARBIER

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°74 – délibération n°DEL01_2021_0045) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein du conseil de quartier Rive Droite présidé par Monsieur Patrick TRUELLE maire adjoint chargé du quartier :

- Madame Brigitte PRADET
- Madame Corinne SAVARY
- Monsieur Jonathan DENUIT

DESIGNE pour siéger au sein du conseil de quartier Centre-Ville présidé par Monsieur Nicolas TARDIEU maire adjoint chargé du quartier :

- Monsieur Michel BES
- Madame Annie RE
- Madame Ariane ACKERMANN

DESIGNE pour siéger au sein du conseil de quartier Rive Gauche présidé par Madame Isabelle CHAYE MAUVARIN maire adjointe chargée du quartier :

- Monsieur Paolo ANTONIO
- Monsieur Hervé LIEVRE
- Monsieur Rodolphe BARBIER

3.1/ ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS AU TITRE DE PLUSIEURS COMPETENCES

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 4 février dernier, la commune des Loges-en-Josas dans le département des Yvelines a transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) les deux compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 8 février 2021.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIGEIF doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 22 février 2021 de la lettre du SIGEIF informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas au SIGEIF au titre des compétences susmentionnées.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°75 – délibération n°DEL01_2021_0046) :

APPROUVE l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas au SIGEIF au titre des deux compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

3.2/ PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU GYMNASSE COMMUNAL LEO LAGRANGE SIS 19, RUE ALBERT PERDREUX CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SIGEIF MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

M. BISSON, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville s'est vue proposer par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), dont elle est membre, un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture du gymnase communal Léo Lagrange sis 19, rue Albert Perdreaux.

La centrale photovoltaïque projetée sera constituée de 290 panneaux solaires couvrant une surface de 500 m² pour une production électrique de 98,6 kWc qui sera revendue dans sa totalité. Les travaux d'installation et de raccordement au réseau de la centrale photovoltaïque sont entièrement pris en charge par le SIGEIF, la Commune mettant à sa disposition la toiture du gymnase.

Ce projet de production d'énergie renouvelable s'inscrit dans le programme de transition écologique de la Ville et a donc retenu toute son attention.

Afin de permettre à d'autres candidats potentiels de se manifester, un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville du 22 février au 16 mars 2021, d'un affichage sur les panneaux communaux et d'une publication dans le journal le Parisien, conformément à l'ordonnance du 17 avril 2017.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public peut être accordée au SIGEIF pour son projet.

La convention correspondante précise :

- l'autorisation d'occupation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la date de raccordement au réseau public de distribution électrique (ENEDIS) de l'installation photovoltaïque projetée ;
- le SIGEIF est responsable d'installer, d'exploiter l'équipement et d'en assurer son financement ;
- l'assurance et la maintenance de l'installation est de la responsabilité du SIGEIF ;
- le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est constitué d'une part fixe de 0,20 € par m² de surface installée et d'une part variable égale à 1,5% de la production électrique annuelle vendue ;
- au terme de la convention, l'installation sera soit démontée aux frais du SIGEIF, soit cédée à la Ville à titre gratuit.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2021.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01_2021_0047) :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SIGEIF pour la production d'électricité photovoltaïque sur le site du gymnase Léo Lagrange, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine communal et aux Mobilités, à signer ladite convention.

3.3/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

M. FEGHALI, conseiller municipal délégué aux commerces, à l'artisanat et à la logistique du dernier kilomètre, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite renforcer son rôle de partenaire de proximité pour l'ensemble des acteurs économiques qui se trouvent sur le territoire de la Commune. La Ville a une forte volonté de soutenir et développer son tissu économique et de promouvoir l'attractivité de la Ville auprès des artisans et des petites entreprises qui constituent un vivier important d'emplois de proximité qu'il convient de garder sur le territoire communal.

C'est dans le cadre de sa politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, que la ville de Chaville souhaite compléter les actions et diagnostic de son territoire en matière d'artisanat.

L'expertise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et les actions qu'elle mène depuis des années sur le territoire des Hauts-de-Seine font de cette institution un partenaire incontournable.

La CMA Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris ont élaboré un programme d'actions visant à accompagner des communes et soutenir ainsi l'artisanat métropolitain fortement impacté par la crise sanitaire et économique.

La ville de Chaville souhaite établir un partenariat privilégié avec la CMA qui permettra à travers cette convention de travailler sur deux axes importants pour la Commune : d'une part, élaborer une gestion prévisionnelle de l'offre artisanale (diagnostic et aide à la mise en place d'une stratégie de gestion prévisionnelle des activités notamment) et d'autre part, des actions d'appui au déploiement des boutiques de métiers d'arts.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01_2021_0048) :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 et du 29 mars 2021 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Les décisions n°DM01_2021_0001 à n°DM01_2021_0009 ont été présentées lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

La décision n°DM01_2021_0011 a été présentée lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

1/ Décision n°DM01_2021_0012 du 8 février 2021

Contrat de prestation de suivi alimentaire relatif à la restauration scolaire

Passation d'un contrat de prestation de suivi alimentaire du produit fini, concernant la restauration scolaire, avec le laboratoire EUROFINs Hygiène alimentaire Ile-de-France sis 9, rue Pierre Adolphe Bopierre - BP 42301 – 44323 Nantes. Des contrôles microbiologiques semestriels seront effectués au sein des offices situés dans les écoles Le Muguet, Les Jacinthes, Les Myosotis, Ferdinand Buisson, Anatole France, Les Iris et Paul Bert/Pâquerettes. Ils permettront de maîtriser les risques inhérents à l'activité de remise directe de denrées alimentaires au consommateur final, et garantir ainsi la qualité des produits servis.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} mars 2021, pour une période d'un an à partir de sa date de signature. Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le coût de deux passages par an et par établissement s'élève à 307,75 € TTC, soit un montant total annuel de 2 154,31 € TTC pour les sept établissements. Le tarif est ferme pour la durée du contrat.

La décision n°DM01_2021_0013 a été présentée lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

2/ Décision n°DM01_2021_0014 du 22 février 2021
Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

Adhésion à la centrale d'achats SIPP'n'CO afin de pouvoir bénéficier de tarifs plus attractifs pour la téléphonie fixe, mobile ainsi que pour la partie Internet, Réseaux et Infrastructure. SIPP'n'CO assure les missions d'accompagnement, de recueil des besoins de l'adhérent.

Suite à la création par le SIPPEREC au 1^{er} janvier 2019 de cette centrale d'achats, la cotisation pour le groupement de commandes de services de communications électroniques est remplacée par la cotisation à SIPP'n'CO.

Le coût de cette adhésion comprend une participation fixe de 0,16 € par habitant (avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €), à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant aux bouquets choisis de 0,033 €/habitant (avec un plancher de 62 € et un plafond de 1 190 €).

3/ Décision n°DM01_2021_0016 du 17 février 2021

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Infiltrations suite à de fortes pluies à la MJC

Des dommages ont été constatés le 1^{er} octobre 2020 dans les locaux de la MJC en raison d'infiltrations causées par de fortes pluies.

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à ce sinistre, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 1 164,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LIEVRE clôt la séance à 21h06.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2021_0027, n°DEL01_2021_0030 et n°DEL01_2021_0036 : le 1^{er} avril 2021

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 31 mars 2021

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 6 avril 2021